

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona* — n° ICC-
5 01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mercredi 23 novembre 2022
9 (*L'audience est ouverte à huis clos partiel à 9 h 35*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:35:13] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-1528
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:34] Est-ce que la
17 greffière d'audience peut appeler l'affaire, s'il vous plaît ?
18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:35:48] Situation en République
19 centrafricaine n° II dans l'affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-*
20 *Édouard Ngaïssona* ; ICC-01/14-01/18.
21 Nous sommes à huis clos partiel.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:02] L'Accusation.
23 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:36:07] Bonjour, Mesdames, Messieurs
24 les juges.
25 Tout le monde est présent. Ce matin, l'Accusation est représentée par Sylvie
26 Wakchom, Kweku Vanderpuye, Yassin Mostfa et moi-même, Maria Berdennikova.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:27] Merci. Les
28 représentants légaux des victimes.

1 M^e DOUZIMA-LAWSON : [09:36:36] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour,
2 Messieurs les juges.
3 Les victimes des autres crimes sont représentées par M^e Enrique Carnero et moi-
4 même, Maître Douzima.
5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:40] Maître Suprun.
6 M. SUPRUN (interprétation) : [09:36:44] Bonjour.
7 Les anciens enfants soldats sont représentés par moi-même, Dmytro Suprun, conseil
8 au bureau du conseil public pour les victimes.
9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:49] Merci. Merci
10 beaucoup.
11 La Défense. Maître Dimitri, tout d'abord.
12 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:36:56] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
13 Messieurs les juges. Bonjour à tous dans la salle d'audience.
14 M. Yekatom est présent dans le prétoire ce matin. Il est représenté par M^e Anta
15 Guissé, M^e Florent Pages-Granier, M^e Raphaël et moi-même, Mylène Dimitri.
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:15] Merci.
17 Maître Knoops.
18 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:37:19] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
19 les juges. Et bonjour à tous dans le prétoire.
20 Nous sommes aujourd'hui avec M. Ngaïssona, M^e Marie-Hélène Proulx, Michael
21 Rowse, Despoina Eleftheriou et M^e Simon Décot.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:37] Et nous avons un
23 nouveau témoin ce matin, M. Ndiaye.
24 Bonjour, Monsieur.
25 LE TÉMOIN : [09:37:45] Bonjour. Bonjour.
26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:51] Je constate que nous
27 avons une bonne connexion. Nous vous entendons très bien. Je suppose que, vous
28 aussi, vous m'entendez ?

1 LE TÉMOIN : [09:38:03] Oui, je vous reçois. Je vous entends.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:09] Merci beaucoup.

3 Une explication pour la transparence à l'égard des parties. Le témoin a refusé de
4 déposer sans mesure de protection. Je dois traiter de cela au nom de la Chambre de
5 manière à ce que vous ne soyez pas surpris. Je ne... n'en étais pas informé, très
6 honnêtement. Je viens de l'apprendre.

7 Monsieur Ndiaye, la Chambre vous... vous est reconnaissante de comparaître
8 aujourd'hui pour aider à établir la vérité dans cette affaire.

9 La Chambre a été informée, au cours de la dernière réunion avec l'Accusation en
10 juin 2022, vous aviez indiqué que vous étiez disposé à déposer en public, sans avoir
11 besoin de mesures de protection. Ce qui a changé aujourd'hui. Est-ce que quelque
12 chose, après cette réunion, vous est arrivé ? Est-ce que vous avez été menacé vous-
13 même ou votre famille à cause de votre coopération avec la Cour ?

14 LE TÉMOIN : [09:39:18] Non, pas du tout. De toutes les manières, (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:40:00] Eh bien, c'est
22 exactement l'information qu'on m'a transmis. Monsieur Ndiaye, au nom de la
23 Chambre et des juges, j'aimerais intervenir à ce sujet.

24 À ma droite, vous avez le juge Péter Kovács et, à ma gauche, le juge Chung, et je suis
25 moi-même Bertram Schmitt.

26 La transparence, Monsieur le témoin, est extrêmement importante dans le procès
27 devant cette Cour. Les gens de votre pays ont le droit d'entendre et de comprendre
28 ce qui s'est passé au cours de la crise 2013-2014.... 2003-2004 (*se corrige l'interprète*).

1 C'est la raison pour laquelle la Cour a besoin que les témoins déposent de manière
2 ouverte, de manière à ce que les gens, dans votre pays, puissent suivre ce qui s'est
3 passé et puissent comprendre ce qui s'est passé.
4 L'Unité des victimes et des témoins a effectué une évaluation de votre situation et est
5 arrivée à la conclusion, sur la base des informations que vous lui avez fournies, qu'il
6 n'était pas nécessaire de vous accorder des mesures de protection dans la salle
7 d'audience. Vous-même avez déclaré que vous n'aviez fait l'objet d'aucune menace.
8 Nous avons l'information selon laquelle (Expurgé)
9 (Expurgé) Et ce qui est très important, (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 La Chambre et nous, les juges, notons également que vous êtes un chef religieux,
13 imam d'une mosquée... d'une mosquée — pardon — à Bangui. Je voudrais vous
14 assurer que cette affaire se poursuit depuis l'année dernière déjà et qu'il est dans la
15 nature de cette Cour, et en particulier en l'espèce, que des témoins de haut profil
16 comme vous déposent devant cette Chambre et que vous, des témoins comme vous,
17 importants comme vous, jouez un rôle crucial en aidant la Chambre à déterminer la
18 vérité. Ceci est notre mandat de savoir, de découvrir véritablement ce qui vous est
19 arrivé, d'établir la vérité.
20 En tant que chef religieux, j'en suis convaincu, nous en sommes convaincus vous
21 reconnaissez l'importance de traiter avec cette Cour, de parler devant cette Cour de
22 la violence commise dans votre pays. Nous avons entendu d'autres chefs religieux
23 de votre pays qui ont déposé en public.
24 Je vous demanderais de bien vouloir reconsidérer votre décision. Nous comprenons
25 bien entendu, que vous éprouviez des préoccupations, c'est tout à fait normal,
26 néanmoins, en déposant en... de manière ouverte et publique, vous enverrez un
27 signal clair de soutien et vous direz que la violence commise contre votre pays, dans
28 votre pays, vous parlerez de cette violence sur... ici, devant la Cour. Nous l'avons dit

1 à plusieurs reprises, cette Cour est ici pour établir la vérité, pour mettre un terme à
2 l'impunité, c'est plus important, pour maintenir la confiance du public, la confiance
3 dans le système de justice internationale.

4 Bon, j'ai fait un discours un peu long, Monsieur Ndiaye, je voulais simplement vous
5 expliquer, au nom de la Chambre, ce qui est en jeu ici. Je l'ai dit, nous vous
6 demandons aimablement de bien vouloir réfléchir à tout cela. Peut-être que nous
7 allons faire une petite pause, disons 10, 15 minutes, vous allez discuter avec les
8 représentants du Greffe ici et, s'il vous plaît, réfléchissez et essayez de prendre la
9 décision de déposer publiquement. Merci beaucoup.

10 Nous allons faire une pause de 10 minutes, 15 minutes, et nous reprendrons la
11 séance.

12 Maître Dimitri ?

13 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:44:47] Monsieur le Président, pendant que le
14 témoin réfléchit, nous pourrions utiliser ces 10 minutes de la pause pour parler ici,
15 en audience publique. Ça n'a rien à voir avec le témoin. Le témoin peut quitter la
16 salle d'audience et réfléchir à ce que vous avez dit.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:45:08] Très bien. Maître
18 Dimitri.

19 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:45:18] C'est juste une proposition, d'utiliser le
20 temps qui nous est ainsi libéré.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:45:20] Oui, c'est ce que
22 nous allons faire.

23 Monsieur le témoin, nous allons couper la connexion pour le moment. Comme je l'ai
24 dit, s'il vous plaît, réfléchissez à ce que je viens de vous dire. Très sincèrement,
25 j'espère que vous allez pour voir revenir sur votre décision. Merci beaucoup.

26 *(Le témoin est reconduit hors de la salle de vidéoconférence)*

27 Est-ce que nous pouvons passer en audience publique, s'il vous plaît ?

28 *(Passage en audience publique à 9 h 45)*

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:45:42] Nous sommes en audience publique,
2 Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:45:45] Maître Dimitri.

4 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:45:47] J'en ai pour deux minutes simplement,
5 comme je l'ai dit. C'est une question qui a un lien direct avec le droit à un procès
6 équitable de M. Yekatom. Et c'est une question qui, je crois, mérite la... l'attention du
7 public pendant deux minutes à la lumière de l'absence de réaction du Greffe à ce
8 sujet.

9 Étant donné le courriel que vous avez reçu hier de M. Yekatom et des personnes qui
10 entourent M. Yekatom et, également, de la Défense, nous travaillons dans le cadre
11 d'une politique d'aide juridique qui a été adoptée en 2013, il y a environ 10 ans.
12 Cette... cette décision, cette politique a maintenant vieilli et elle ne correspond plus à
13 la réalité en 2020. Un expert indépendant a fait une... un réexamen et a identifié
14 l'aide juridique comme étant une priorité. Il est noté que, en outre, d'autres
15 questions doivent être analysées de manière urgente avant que l'on puisse dire
16 véritablement que la Défense peut traiter de manière respectueuse et équitable son
17 client. Il est important que la Cour, effectivement, réfléchisse à ça.

18 La disparité substantielle entre le traitement du... du Bureau du Procureur et de la
19 Défense, nous payons des taux qui ont un impact direct sur la motivation et la
20 production de l'équipe par rapport à nos collègues du Bureau du Procureur. Nous
21 avons maintenant une augmentation de 30 pour-cent et ça n'est pas... ça n'est pas
22 tenable. Nous... Nous ne pouvons plus tenir avec ces... cette augmentation. Tous
23 ceux dans cette Cour, sauf la Défense, ont reçu au moins un... une augmentation de
24 salaire, notamment pour prendre en compte l'inflation, ce qui n'est pas le cas pour la
25 Défense.

26 Les membres de la Défense continuent à recevoir une rémunération sur la base de
27 2013, des taux de 2013, et les conditions de travail ont un impact direct sur la
28 possibilité de conserver des membres de l'équipe compétents à ce stade crucial de la

1 procédure. M. Yekatom a déjà perdu deux membres de son équipe, qui sont partis à
2 cause des conditions de travail. Un de ces... une de ces... un de ces membres de
3 l'équipe est allé travailler au Greffe parce que, pour le même travail, les conditions
4 de travail sont bien meilleures. Si l'équipe de soutien n'est plus en mesure
5 d'assister... de nous assister, eh bien, M. Yekatom y perd. Je ne peux pas faire mon
6 travail toute seule, nous sommes une équipe. Certains d'entre nous ont rejoint cette
7 affaire au début avril 2019, on ne peut pas conserver des... des membres de l'équipe,
8 dans l'équipe de M. Yekatom, contrairement à l'Accusation, dans ces conditions.
9 La... la... l'Accusation — pardon — bénéficie d'un avantage inéquitable, injuste. Le...
10 c'est le droit de M. Yekatom de disposer du temps et de toutes les... tous les
11 dispositions possibles pour préparer sa défense et examiner les témoins.
12 Je vous demande de bien vouloir prendre des mesures, si vous avez le pouvoir de le
13 faire. Ça fait plusieurs années que cela devait être fait, essayons d'augmenter la
14 rémunération sur la base de l'inflation, au moins.
15 C'est la raison pour laquelle je m'adresse à vous.
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:49:50] Nous ne souhaitons
17 pas entendre de discours politique ici, s'il vous plaît. C'est à la limite je pense. Je dois
18 vous dire, les juges ne sont pas les bonnes personnes à qui vous adresser, si je puis
19 dire. Nous ne sommes pas en mesure, en tant que juges, de donner l'ordre au Greffe
20 de faire quoi que ce soit. Je pense que vous le savez.
21 Je ne vais pas complètement vous interrompre, mais je pense que vous en avez dit
22 suffisamment et, comme vous le reconnaissez, nous n'avons... nous avons du
23 problème... des problèmes avec tout cela.
24 Maître Proulx.
25 M^e PROULX (interprétation) : [09:50:24] Merci beaucoup de me donner la parole,
26 Monsieur le Président.
27 Bien entendu, nous sommes totalement d'accord avec ma collègue. Nos... Les rubans
28 que nous portons ici, effectivement, sont un signe de cela, ils symbolisent l'inégalité

1 entre notre équipe et l'équipe de l'Accusation. Cela a un effet sur les conseils et sur
2 les collaborateurs, en particulier les collaborateurs qui n'ont aucune protection par
3 rapport à ces pressions considérables. Ces collaborateurs sont essentiels pour le
4 travail de la Défense au prétoire et en dehors du prétoire.

5 Je comprends que cela n'est pas la manière de... de demander ce changement, mais je
6 constate que l'Assemblée des États parties va bientôt se tenir et nous espérons
7 vraiment que cette question sera soulevée et qu'elle fera l'objet d'un débat sérieux et
8 qu'il y aura des changements dans la Défense.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:51:26] Merci.

10 Nous allons maintenant faire la pause. Peut-être que nous pourrions être informés
11 s'il y a quelque chose de nouveau, de la part du témoin en tout cas. Je l'espère.

12 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:51:39] Veuillez vous lever.

13 *(L'audience est suspendue à 9 h 51)*

14 *(L'audience est reprise en public à 10 h 14)*

15 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:14:33] Veuillez vous lever.

16 Veuillez vous asseoir.

17 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:14:55] Monsieur le témoin,
19 l'on... on m'a informé que vous avez changé d'avis et que vous êtes prêt à témoigner
20 en audience publique. Et la Chambre... au nom de la Chambre, je souhaiterais vous
21 dire que nous apprécions cela. Et je voudrais également vous rassurer. Si, par
22 exemple, nous abordons des questions qui peuvent être sensibles concernant votre
23 famille, nous pourrions, à ce moment-là, passer à huis clos partiel.

24 Donc, il y a certains points particuliers pour lesquels nous pouvons passer à huis
25 clos partiel pour alléger un peu vos préoccupations.

26 Mais merci beaucoup et permettez-moi de le dire ainsi : changer d'avis est une des
27 choses les plus difficiles, notamment dans des situations comme celle-ci, et nous
28 l'apprécions énormément. Merci.

1 Monsieur le témoin, je pense que vous avez devant vous une carte avec la
2 déclaration solennelle de dire la vérité. Pourriez-vous lire cette carte à voix haute ?

3 LE TÉMOIN : [10:16:18] (*Début de l'intervention inaudible*)... la vérité.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:16:25] Monsieur le témoin,
5 excusez-moi, mais nous avons eu un problème de son. Donc, je m'en excuse.

6 Pourriez-vous, s'il vous plaît, répéter ce que vous venez de lire ?

7 LE TÉMOIN : [10:16:37] Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la
8 vérité, rien que la vérité.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:16:46] Merci.

10 Concernement... Concernant le rythme de parole, M^{me} Berdennikova va vous en
11 parler, donc, je ne vais pas répéter cela. Donc, je vais donner la parole, sans plus
12 tarder, à M^{me} Berdennikova.

13 Et je pense que, comme toujours, nous avons appris à nous connaître, vous savez ce
14 que signifie, donc, la règle 68-3 dans le cadre de ces procédures.

15 Merci.

16 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:17:19] Merci, Monsieur le Président.

17 QUESTIONS DU PROCUREUR

18 PAR M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:17:22]

19 Q. [10:17:23] Bonjour, Monsieur le témoin.

20 Je m'appelle Maria Berdennikova et je suis un des... une des conseils du Bureau de...
21 du Procureur et je vais vous poser quelques questions ce matin.

22 Vous vous souviendrez probablement que nous avons eu la chance de nous
23 rencontrer la semaine dernière, le vendredi, et je n'ai que quelques questions à vous
24 poser aujourd'hui.

25 Donc, je pense que je ne demanderais peut-être... je ne prendrai pas plus de
26 deux heures sur votre temps ce matin.

27 Vous savez déjà que nous avons plusieurs langues qui sont utilisées ici, à la Cour. Il
28 y a des interprètes et des sténographes, qui interprètent et prennent des notes et nous

1 devrions, avec leur aide, pouvoir nous comprendre parce que je vais vous poser des
2 questions en anglais, comme vous avez pu le remarquer, mais il est extrêmement
3 important que tous deux, nous parlions, vous et moi, lentement pour donner aux
4 interprètes le temps de traduire. Et il est également important de marquer une petite
5 pause entre ma question et votre réponse. Et je vais essayer de faire la même chose,
6 là encore, pour donner aux interprètes le temps de terminer leur interprétation et
7 aux sténotypistes de transcrire dans les différentes langues.

8 Est-ce que vous me suivez jusque-là ?

9 R. [10:18:47] Oui, je vous suis.

10 Q. [10:18:49] Merci.

11 Si vous ne comprenez pas les questions que je vous pose, n'hésitez pas à me le faire
12 savoir et je pourrai, à ce moment-là, soit reformuler la question soit la répéter, il n'y a
13 aucun problème à cela.

14 Il se peut que je vous pose quelques questions pour lesquelles la réponse vous paraît
15 évidente, et dans ce cas-là, je vous demanderais simplement d'être patient parce que
16 donner quelques détails peut être utile pour les juges et tous ceux qui sont dans le
17 prétoire pour comprendre comment vous aviez eu connaissance des choses et
18 comprendre réellement ce qui s'est passé.

19 Et je pense que la dernière chose, c'est que si vous avez besoin d'une pause, à un
20 moment donné, n'hésitez pas à le faire savoir aux juges et cela ne pose aucun
21 problème également.

22 R. [10:19:49] D'accord.

23 Q. [10:19:50] Et je commencerai par vous poser quelques questions sur... concernant
24 votre identité pour le procès-verbal d'audience.

25 Est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, décliner votre identité et donner votre nom ?

26 R. [10:20:01] Oui, je m'appelle Ndiaye Salehou et je suis né le 20 septembre 1959 à
27 Bangassou.

28 Q. [10:20:13] Merci.

1 Est-ce que vous pouvez nous confirmer que vous êtes bien un ressortissant de la
2 République centrafricaine ?

3 R. [10:20:22] Si, je suis un ressortissant de la République centrafricaine ; je suis
4 centrafricain.

5 Q. [10:20:30] Et quelle est votre religion, s'il vous plaît ?

6 R. [10:20:32] Je suis musulman ; c'est l'islam.

7 Q. [10:20:39] Je vais maintenant, Monsieur, vous poser quelques questions
8 concernant votre déclaration.

9 Tout d'abord, est-il exact que vous avez été auditionné et que vous avez fait une
10 déclaration au Bureau du Procureur à deux reprises, en fait : tout d'abord en
11 mars 2017 et, ensuite, à nouveau, en janvier 2020 ?

12 R. [10:21:05] Oui, tout à fait, j'avais fait deux... j'avais déposé deux déclarations.

13 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:21:10] Juste pour le procès-verbal
14 d'audience, je vais donner l'ERN des déclarations. La première déclaration, l'ERN
15 qui se trouve à l'onglet 4 de la liste du... de l'Accusation, il s'agit du CAR-OTP-2048-
16 0757. Et il y a une traduction française qui se trouve à l'onglet 25, CAR-OTP-2102-
17 0184.

18 Et la deuxième déclaration se trouve à l'onglet 27, CAR-OTP-2121-2831. Et la
19 traduction française de cette déclaration se trouve à l'onglet 32, CAR-OTP-2122-4659.

20 Q. [10:22:17] Monsieur le témoin, c'est simplement une question de procédure pour
21 avoir toutes les références concernées et appropriées sur le procès-verbal d'audience.

22 Est-ce que vous pourriez dire à la Cour si vous avez fait cette déclaration de votre
23 propre volonté ?

24 R. [10:22:32] Si, si, je l'ai fait de ma propre volonté. Tout juste dans l'intention de
25 donner ou bien de... de dire ce que j'ai vu, ce que je connais. Voilà.

26 Q. [10:22:49] Et j'ai cru comprendre que vous avez eu la possibilité de relire ces
27 déclarations récemment, la semaine dernière, dans le cadre de la préparation de
28 votre déposition. Pouvez-vous confirmer cela ?

1 R. [10:23:04] Oui, je le confirme.

2 Q. [10:23:06] Et vous avez apporté quelques modifications, quelques corrections
3 lorsque vous avez revu ces déclarations ; est-ce exact ?

4 R. [10:23:14] Oui, c'est exact.

5 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:23:22] Monsieur le Président, les ERN
6 des corrections faites par le témoin sont au CAR-OTP-00000693 et CAR-OTP-
7 00000692.

8 Q. [10:23:55] Monsieur le témoin, pouvez-vous maintenant confirmer que vos
9 déclarations lues avec les corrections que vous avez apportées sont véridiques et
10 exactes au mieux de votre souvenir de votre connaissance ?

11 R. [10:24:06] Oui. C'est exact.

12 Q. [10:24:12] Et êtes-vous d'accord que la Chambre utilise ces déclarations avec les
13 corrections comme des éléments de preuve dans cette affaire ?

14 R. [10:24:19] Oui.

15 Q. [10:24:24] Merci.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:24:25] Merci.

17 Donc, simplement pour le procès-verbal d'audience, ce n'est pas essentiel, mais c'est
18 bon de l'avoir dans le procès-verbal d'audience. Ainsi, les conditions de la règle 68-3
19 sont respectées en tenant compte également des corrections qui ont été apportées par
20 le témoin.

21 Veuillez poursuivre, s'il vous plaît.

22 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:24:45]

23 Q. [10:24:47] Monsieur le témoin, la déclaration... les déclarations que vous avez
24 faites sont déjà assez complètes et je voudrais vous assurer que les juges et ceux qui
25 sont présents dans le prétoire ont eu la possibilité de les passer... de... de les lire et de
26 se familiariser avec ce que vous aviez déjà dit.

27 Aujourd'hui, je ne vais pas passer en revue tout ce que vous avez déjà dit dans votre
28 déclaration. Ce que je vais faire, je vais simplement vous poser quelques questions

1 complémentaires et je vous demanderai... je vous poserai également quelques
2 questions pour clarifier certains points qui... de... qui figurent dans votre déclaration.

3 R. [10:25:25] D'accord.

4 Q. [10:25:29] Donc, mon premier sujet portera sur la mosquée Alyaguin, ou la
5 mosquée de Boeing.

6 J'ai cru comprendre que vous étiez l'imam principal de cette mosquée de 2005 à
7 2013 ; est-ce exact ?

8 R. [10:25:51] Exact.

9 Q. [10:25:56] Et pourriez-vous, tout d'abord, nous dire si la mosquée Nour Alyaguin
10 avait d'autres noms, en dehors du fait que l'on l'appelait également la mosquée de
11 Boeing ?

12 R. [10:26:10] Bon. Quand on parle... même le nom de la mosquée Alyaguin,
13 beaucoup ne le savent pas, que c'est la mosquée Boeing... mosquée de Boeing. Ça,
14 c'est le nom qui est connu par tout le monde.

15 Q. [10:26:25] Est-ce que c'était là la principale mosquée de Boeing et de Cattin ?

16 R. [10:26:32] Si, si, c'est la seule mosquée, là, dans Boeing.

17 Q. [10:26:38] Et maintenant, au paragraphe 16 de votre première déclaration, avec les
18 corrections que vous avez apportées, vous avez dit qu'avant le 5 décembre 2013, une
19 vingtaine de disciples suivaient régulièrement la prière du matin au quotidien dans
20 la mosquée Nour Alyaguin.

21 Est-ce que vous pourriez nous dire combien de personnes fréquentaient la mosquée
22 pour des occasions particulières comme la prière du vendredi ou pour des
23 événements spécifiques ou religieux ou culturels ?

24 R. [10:27:19] Bon, vous savez quand les gens vient à la mosquée, on n'essaie pas de
25 les décompter pour savoir combien de personnes a fait la prière aujourd'hui. Mais on
26 estime seulement, c'est-à-dire une estimation qu'on donne, et donc, pour la prière du
27 matin, c'est pas tout le monde qui a le courage de se lever le matin, parce que la
28 prière du matin se fait à l'aube, à 4 h 30 et c'est pas tout le monde qui est... qui est

1 prêt à se... à laisser son sommeil pour venir.

2 Ceux qui ont la foi, les bons croyants, les bons musulmans, se lèvent à 4 heures,
3 4 h 30 pour venir faire la prière. Donc, le nombre peut varier ; ça peut être 20, ça peut
4 être 15, ça peut être plus ou quand il y a la pluie, c'est moins. Donc, il y a tous ces
5 paramètres. Donc, il y a pas un nombre déterminé de... de... de fidèles qui viennent
6 chaque jour, au même nombre, pour faire la prière.

7 Q. [10:28:09] Merci beaucoup.

8 Et je comprends parfaitement qu'il n'y a pas de chiffre précis, ce qui est tout à fait
9 normal et naturel, mais peut-être pourriez-vous nous donner un chiffre
10 approximatif. C'est-à-dire combien de personnes, à peu près, assistaient ou
11 fréquentaient la mosquée pour des occasions plus importantes — pas forcément les
12 prières quotidiennes, mais pour des événements religieux particuliers.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:28:36] Peut-être la prière
14 du vendredi, par exemple.

15 R. [10:28:40] Oui.

16 Bon, dans la mosquée, à part les prières quotidiennes qu'on... qu'on fait chaque jour,
17 et chaque vendredi, la prière du vendredi, il y a pas d'autres événements particuliers
18 qu'on fait. Donc, c'est surtout les prières qu'on fait régulièrement dans ces mosquées-
19 là. Et le vendredi, il y a plus que ça. Parce que si, le matin, il y a une vingtaine de
20 personnes, à peu près on peut pas savoir, ce sont les gens qui sont proches de la
21 mosquée qui viennent pour faire la prière — donc, les commerçants. Vous savez que
22 le marché de Boeing est proche de... de... de la mosquée. Donc, ceux qui habitent tout
23 autour de la mosquée, c'est ceux-là qui viennent à la prière. Mais le vendredi, c'est
24 tous les quartiers de Boeing, les plus éloignés, ceux qui sont à 2, 3 kilomètres, ceux-là
25 aussi viennent vendredi pour faire la prière.

26 Donc, du coup, le nombre augmente ; ça peut dépasser de... de de 20, ça peut aller à
27 plus... plus de 50 qui viennent assister à la prière.

28 Q. [10:29:37] Bien. Merci pour cette précision.

1 Pourriez-vous, en tant qu'imam de cette mosquée, donner un peu plus de détails sur
2 le rôle que cette mosquée a joué pour rassembler les communautés musulmanes de
3 Boeing et de Cattin ?

4 R. [10:29:54] Bon, cette mosquée existait à l'époque. C'était le propriétaire du terrain
5 qui avait conçu cette mosquée ; c'était une petite mosquée.

6 Ensuite, on l'a agrandie, on m'a fait appel. Bon, dans... dans... dans la mosquée, ce...
7 ce que nous, en tant qu'imams, ce qu'on a toujours enseigné, c'est les... bien sûr, les
8 règles de l'islam enseigné aux musulmans, aux adeptes comment pratiquer leur
9 religion et, aussi, l'islam, c'est pas seulement ce que les gens pensent, que c'est
10 seulement les... les... les prières, le... le... le... le... le jeun du ramadan ; non.

11 * Tout ça, le côté cultuel, en islam, représente peut-être cinq à 10 pour-cent, mais les
12 90 pour-cent, c'est le comportement. Donc, dans... dans nos... dans... dans nos
13 prêches, le vendredi, on essaie plutôt de sensibiliser les adeptes dans le bon
14 comportement là où ils se trouvent.

15 Q. [10:30:51] Et diriez-vous que la mosquée de Boeing était également importante,
16 car permettant de rassembler la communauté musulmane et leur permettre de
17 rencontrer d'autres personnes ? Est-ce que c'était également important sur ce plan ?

18 R. [10:31:09] Oui, tout à fait parce que, le vendredi, il y a des gens qu'on n'a pas vu
19 durant tout une semaine. Des fois, c'est des gens qui... qui sont dans leurs activités
20 tout ça, mais le vendredi, ils font tout pour être présents à la mosquée et c'est un lieu
21 de rencontres pour se... pour se retrouver. Donc, durant cette prière-là, après la
22 prière, les gens se saluent, les gens se congratulent et puis on se sépare.

23 Q. [10:31:35] Dans votre deuxième déclaration, paragraphe 13, vous décrivez la
24 dernière fois que vous avez vu la mosquée intacte, c'est-à-dire le vendredi avant le
25 5 décembre... avant l'attaque du 5 décembre 2013.

26 Vous dites également — et il s'agit du paragraphe 41 de votre première déclaration
27 et du paragraphe 47 de votre deuxième déclaration —, vous déclarez que la mosquée
28 a été pillée et détruite. Alors, je voulais vous demander un certain nombre de...

1 d'éclaircissements.

2 D'abord, est-ce que vous pourriez développer, qu'est-ce que vous a dit exactement
3 l'imam adjoint au sujet du muezzin, aussi ? Qu'est-ce qui est arrivé à la mosquée
4 lorsqu'ils vous ont informé de cela ?

5 R. [10:32:53] Bon, effectivement, une semaine avant l'attaque, j'avais fait la prière du
6 vendredi, comme... comme d'habitude, et ensuite, après l'attaque du 5 décembre,
7 moi, je n'ai plus remis les pieds à la mosquée jusqu'à ce que quand il y avait eu cette
8 équipe de... de... je sais pas de... d'enquête, qui m'ont pris dans leur véhicule, je suis
9 allé pour constater la mosquée. Mais entre-temps, j'ai posé des questions, comment,
10 quel... comment se trouve la mosquée ? On m'a dit qu'ils ont pillé ce qu'il y a, mais
11 bon, il y a pas grand-chose. Ils ont pillé les nattes, les trucs comme ça et puis ils ont
12 enlevé les portes et fenêtres — ils ont enlevé. Ça, c'est ce que... ce qui m'a été
13 rapporté, mais moi, depuis le 5 décembre, j'ai pas mis pied jusque quand l'équipe de
14 l'enquête qui est venue, ils m'ont pris dans leur véhicule, on est allés. C'est là que,
15 moi aussi, j'ai constaté la mosquée... j'ai vu la mosquée après le 5 décembre.

16 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:33:41] (*Intervention non interprétée*)

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:33:51] Vous avez repris
18 trop vite ; l'interprétation n'était pas terminée. Je... Ça n'est pas grave, mais je vous le
19 dis pour que nous ayons un compte rendu complet.

20 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:34:04] Toutes mes excuses.

21 Q. [10:34:07] Savez-vous de quelle manière le... l'imam adjoint et le muezzin,
22 lorsqu'ils vous ont raconté, initialement, le pillage et la destruction de la mosquée,
23 est-ce que vous savez exactement de quelle manière ils ont appris ce qui était arrivé à
24 la mosquée ?

25 R. [10:34:32] Non, ben, je sais pas. En tout cas, c'est... peut-être ils l'ont appris aussi à
26 travers parce que, étant dans le même quartier, les musulmans, ils ont aussi des...
27 des amis qui sont pas des musulmans, qui habitent aux alentours. Donc, ils peuvent
28 être en contact avec eux aussi pour leur demander qu'est-ce qui est devenu... qu'est-

1 ce qui est advenu de notre mosquée.

2 Donc, par quelle source ils ont su ça, je ne sais pas, mais c'est eux qui m'ont informé
3 que la mosquée a été vandalisée, on a enlevé les portes, les fenêtres tout ça, mais
4 comment ils ont eu l'information, la source de leur information, ça, j'ignore.

5 Q. [10:35:16] Merci pour cet éclaircissement.

6 Vous m'avez déjà conduite, en quelque sorte, à ma deuxième question, celle que
7 j'allais vous poser. Vous avez mentionné cette visite que vous avez effectuée avec les
8 collaborateurs du Bureau du Procureur, sur les lieux de la mosquée, c'était en janvier
9 2020.

10 Est-ce que vous pourriez nous en dire un petit peu davantage au sujet de cette
11 visite ? Vous avez déclaré que vous vous y êtes rendu dans un véhicule avec les
12 représentants du Bureau du Procureur. Est-ce que vous pourriez nous dire comment
13 ça s'est passé ?

14 R. [10:36:00] Non, ben, eux, ils tenaient absolument à ce que je les amène pour qu'ils
15 voient la mosquée. Donc, j'ai pris le choix de les guider et puis on est arrivés, on est
16 descendus, ils ont vu la mosquée, ils ont pris des... des images, je crois, et puis ils ont
17 essayé aussi de situer la mosquée sur leur carte, sur leur GPS, un truc comme ça. Et
18 puis on est revenus.

19 Q. [10:36:25] Les collaborateurs du Bureau du Procureur ont laissé le véhicule pour
20 prendre des photographies et également les coordonnées GPS. Est-ce que, vous-
21 même, vous êtes resté à l'intérieur du véhicule ?

22 R. [10:36:46] Non, j'étais descendu.

23 Q. [10:36:54] Est-ce que vous pourriez décrire l'endroit où vous avez amené les
24 collaborateurs du Bureau du Procureur pour qu'ils prennent leurs... pour qu'ils
25 prennent leurs photos et les coordonnées GPS de l'ancien lieu de la mosquée de
26 Boeing ?

27 R. [10:37:16] Bon, je sais pas comment vous expliquer ça parce qu'on est... là où on
28 était garés, c'était peut-être à une... si j'ai bonne mémoire je sais pas, une

1 cinquantaine de mètres ou bien tout comme, parce que, après, ils sont allés à pied
2 pour... pour voir la mosquée. Parce que, là, il y avait... le véhicule ne pouvait pas
3 arriver jusqu'à côté de la mosquée. Donc, on... on s'est arrêtés un peu loin et puis ils
4 sont allés voir.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:37:45] Madame
6 Berdennikova, j'ai une question à ce sujet.

7 Q. [10:37:53] Cette mosquée où vous avez travaillé jusqu'en 2013, est-ce qu'elle est
8 encore en fonction en tant que lieu religieux, en tant que mosquée pour les gens de
9 religion musulmane ?

10 R. [10:38:08] Oui, il y a à peine un an, il y a mon... mon adjoint qui est resté là-bas, ils
11 ont essayé de voir avec l'appui des forces de la MINUSCA, un truc comme ça, pour
12 leur faire faire une tente. Donc, ils ont repris les prières là-bas, mais depuis, moi, je
13 n'ai pas mis les pieds là-bas pour voir l'état, est-ce qu'ils ont reconstruit ou bien si
14 c'est avec les tentes tout ça, j'ai pas mis pied depuis ma visite avec les enquêteurs, je
15 n'ai... je n'ai plus remis pied là-bas. Donc, depuis 2013 — 5 décembre 2013 —
16 jusqu'aujourd'hui, j'ai été là-bas une seule fois avec les enquêteurs.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:38:50] Merci. Merci. Et ça
18 c'était 2020 ? Donc, nous ne savons pas ce qui s'est passé entre-temps, Madame
19 Berdennikova.

20 Maître Dimitri ?

21 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:39:02] Merci, Monsieur le Président.

22 Je suis un peu préoccupée parce qu'il y a un bruit de fond ; j'avais l'impression que
23 ça allait disparaître, mais cela a une influence sur la transcription française, il y a des
24 mots qui manquent, et je constate que mes collègues, dans la cabine anglaise ont du
25 mal. Ça n'est pas de leur faute. Donc, la version française et anglaise maintenant sont
26 incomplètes.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:39:35] Je... je serais
28 intervenu précédemment, mais j'ai l'impression que les parties inaudibles ne

1 semblent pas être les plus... les parties les plus décisives de la réponse, si je puis dire.
2 Donc, nous allons essayer de poursuivre jusqu'à la pause, voir si cela peut être réglé
3 d'ici la pause, et sinon, eh bien, nous devons faire une... une... une interruption.

4 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:40:02]

5 Q. [10:40:07] J'aimerais revenir à... à ce déplacement que vous avez fait avec les
6 collaborateurs du Bureau du Procureur. Vous avez déclaré que vous étiez arrivé à
7 l'endroit près de... de là où se... se trouvait la mosquée, par le passé. Nous avons des
8 images de cette zone.

9 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:40:30] J'aimerais la montrer au témoin.

10 Il s'agit de l'onglet 31 et la référence du document est CAR-OTP-2121-2859. Si ce
11 document est diffusé sans le son, il peut être diffusé en public.

12 * Il s'agit d'images qui remontent à janvier 2020, bien entendu.

13 *(Diffusion de la vidéo)*

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:41:24] Je pense qu'on... on
15 l'a vu déjà.

16 Q. [10:41:29] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez vu les images ?

17 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:41:33] Je pense que ça n'a pas encore été
18 diffusé.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:41:36] Moi, j'ai vu quelque
20 chose. Enfin, je ne sais pas. J'ai vu une église — en français dans le texte.

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:41:52] Si vous me le permettez, Madame...
22 Monsieur le Président, les collègues de l'équipe technique m'informent qu'il y a une
23 partie qui manque dans la vidéo. Donc, il faudrait revoir une partie.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:42:16] Il y avait une partie
25 qui manquait dans les images qui ont été présentées ; nous allons les rediffuser.

26 *(Diffusion de la vidéo)*

27 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:42:38] Voilà, moi, je l'ai vue aussi
28 maintenant.

1 Q. [10:42:41] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez l'endroit que l'on voit
2 sur l'extrait vidéo ?

3 R. [10:42:49] Oui, j'ai vu l'église.

4 Q. [10:42:54] Est-ce que vous pourriez décrire ce que vous avez vu dans les images ?
5 Est-ce que vous avez reconnu l'endroit ?

6 R. [10:43:04] Bon, je sais que l'église est proche de... de la mosquée, c'est pas trop loin.

7 Q. [10:43:15] Est-ce que nous pourrions marquer une pause à 00:08, s'il vous plaît ?

8 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

9 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:43:34]

10 Q. [10:43:35] Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez nous dire ce que... ce
11 qu'est ce... cette plaque de ciment que nous voyons là ? De quoi s'agit-il ?

12 R. [10:43:47] Ça c'est... une... une... c'est une fondation. Ça, c'est une fondation.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:43:58]

14 Q. [10:44:04] Monsieur Ndiaye, est-ce que ce sont les fondations de la mosquée où
15 vous étiez imam, en 2013 ?

16 R. [10:44:14] Bon. Ça, c'est... c'est... c'est vraiment difficile de... de vous le dire, hein,
17 parce que...

18 C'est difficile de vous le dire.

19 Q. [10:44:26] D'une manière générale, est-ce que vous reconnaissez l'endroit qui est
20 montré sur ces images dans la vidéo ? Est-ce que vous le reconnaissez comme
21 l'endroit où était située la mosquée, à ce moment-là ?

22 R. [10:44:46] Bon, la photo est un peu trop... je sais pas. Parce que j'essaie de voir,
23 mais je n'arrive pas du tout à me situer. Est-ce que c'est le côté latéral droit ou bien
24 c'est le devant ou c'est la gauche, je sais... je... je me retrouve pas.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:45:17] Maître
26 Berdennikova, encore une nouvelle tentative et puis nous passerons à autre chose.

27 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:45:24]

28 Q. [10:45:24] Est-ce que vous pourriez nous parler de l'église qui est montrée au

1 début de l'extrait vidéo ? On peut la voir également sur une photographie qui figure
2 à l'onglet 29, avec la référence CAR-OTP-2121-2857.

3 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

4 Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez cette église comme étant l'église...

5 R. [10:16:43] Oui.

6 Q. [10:46:00] Oui ?

7 R. [10:46:01] Mm-hm.

8 Q. [10:46:02] Est-ce que cette église était proche de la mosquée ?

9 R. [10:46:05] Oui, oui, c'est pas... c'est pas loin de la mosquée. La distance entre la
10 mosquée et l'église, ça... ça fait pas plus de 100 mètres, hein. C'est moins
11 de 100 mètres, à mon avis. J'ai pas mesuré, mais j'estime que ça fait pas plus
12 de 100 mètres.

13 Q. [10:46:33] Je vais vous montrer un autre extrait vidéo qui a été... ça a été filmé il y
14 a... à peu près une année plus tard, après le... votre déplacement avec les membres
15 du Bureau du Procureur. C'est... ce sont des images qui remontent à 2021, donc,
16 février 2021, c'est à peu près le même endroit. C'est un extrait un peu plus long avec
17 différentes perspectives.

18 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:47:11] Il s'agit d'un document qui figure
19 à l'onglet n° 1 du classeur de l'Accusation. Il s'agit du document CAR-D29-0008-
20 0001. C'est un extrait vidéo qui est en date du 26 février 2021. Est-ce que cela pourrait
21 être montré au témoin, s'il vous plaît ?

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:47:48] Est-ce qu'on peut le diffuser avec le
23 son ?

24 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:47:51] Oui, c'est un document public.

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:47:56] L'Accusation a la main sur le pavé
26 « *Evidence 2* ».

27 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:48:06] Je pense que cet extrait peut...
28 peut être diffusé par la greffière d'audience.

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:48:17] Pour le moment, on a du mal... nous
2 avons des difficultés techniques. Nous préférons que l'Accusation s'occupe elle-
3 même de faire diffuser la vidéo ; toutes nos excuses pour cet inconvénient.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:49:07] Est-ce que
5 l'Accusation peut faire diffuser cette vidéo ou non ? Parce que, sinon, nous sommes
6 là et nous ne savons pas ce qui se passe exactement.

7 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:49:17] Il y a un retard. On peut le faire,
8 mais ça prend un petit peu de temps.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:49:25] Donc vous pouvez le
10 faire. Très bien.

11 Voilà. Vous l'avez. Regardez de très, très près, Monsieur Ndiaye.

12 *(Diffusion de la vidéo)*

13 *[La transcription de cette portion de la vidéo n° CAR-D29-0008-0001 n'est pas disponible]*

14 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:52:03] Nous nous sommes arrêtés...

15 Q. [10:52:13] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez pu identifier l'endroit qui a
16 été montré dans cet extrait vidéo. Est-ce que vous le reconnaissez ?

17 R. [10:52:25] Oui, oui, je reconnais.

18 Q. [10:52:32] Est-ce que vous pourriez nous décrire ce que vous reconnaissez ?

19 R. [10:52:35] Bon, c'est l'endroit qui est toujours à proximité de... de l'église. C'est...
20 c'est là où se trouvait la mosquée même, encore bâtie. Donc, c'est... c'était là. Parce
21 qu'à l'arrière de la mosquée et le... je peux dire que l'église est derrière la mosquée.
22 La mosquée a le regard vers l'est et l'église est derrière la mosquée. C'est ça.

23 Q. [10:53:12] Donc, cette plaque de ciment...

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:53:17] Non, non, non,
25 Madame Berdennikova, il y a un chevauchement entre les orateurs. Ça ne va pas.

26 Q. [10:53:23] Monsieur le témoin, s'il vous plaît, est-ce que vous voulez bien
27 reprendre... répéter votre dernière réponse. Il y a eu chevauchement.

28 R. [10:53:31] Oui, j'ai dit que la mosquée, comme d'habitude, est tournée vers l'est et

1 l'église se trouve tout juste derrière la mosquée. Donc, quand les musulmans font la
2 prière, ils se dirigent la face vers l'est et les... derrière la mosquée, c'est là où se
3 trouve l'église. Donc, l'église est derrière la mosquée.

4 M^{me} BERDENNIKOVA : [10:54:12] Merci, Monsieur le témoin.

5 Q. [10:54:13] Donc, si je comprends bien, cette plaque en ciment, c'est... ce sont les
6 fondations anciennes de la mosquée de Boeing. Est-ce que je comprends bien ?

7 R. [10:54:29] Oui.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:54:34]

9 Q. [10:54:36] Monsieur Ndiaye, lorsque vous voyez ces images, et cela vous rappelle
10 nécessairement le... la période, il y a longtemps, où vous travailliez à cet endroit,
11 2005-2013, lorsque la mosquée fonctionnait à plein, lorsque le bâtiment était entier.
12 Comment est-ce que ces souvenirs vous touchent au plan émotionnel, lorsque vous
13 voyez ces images ?

14 R. [10:55:13] Bon, c'est difficile à expliquer ce que je ressens dans mon for intérieur.
15 C'est difficile à expliquer. Et effectivement, parce que je... je vois pas pourquoi est-ce
16 que quand il y a un problème, les édifices religieux sont... sont détruits, pour quelle
17 raison. Moi, je pense, même s'il y a... quel que soit le problème qu'il y a, c'est des
18 lieux où les gens doivent plutôt aller se réfugier quand il y a des problèmes. Et
19 quand je vois comme ça, c'est vrai que ça me fait mal, ça me fait mal au cœur que la...
20 la maison de Dieu soit... soit détruite. En principe, les... les... les édifices religieux, à
21 mon avis, hein, je sais pas, je peux me tromper, mais même s'il y a des problèmes,
22 même si les gens se battent et quelqu'un rentre dans un... dans un lieu religieux,
23 dans une maison, dans une église, dans une mosquée, en principe, c'est... les actions
24 devraient au moins s'arrêter. Et à plus forte raison, aller détruire une église, une
25 mosquée, pour moi, ça n'a pas de sens et voilà, quoi. C'est ça... quand je vois, ça me
26 rappelle toutes les autres mosquées qui ont été détruites. Voilà.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:56:28] Merci beaucoup,
28 Monsieur le témoin.

1 Sur ce point précis, est-ce que vous avez autre chose ?

2 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:56:36] J'ai encore une ou deux questions
3 sur ce sujet. Donc, je pense que nous pourrions nous arrêter à 11 heures.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:56:44] Alors, allez-y.

5 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:56:48]

6 Q. [10:56:50] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez été informé de la réouverture
7 de la mosquée de Boeing en 2021 ?

8 R. [10:57:01] Si, si j'ai été informé des préparatifs de la réouverture. Et lors de la
9 réouverture, je pense que j'étais pas à Bangui parce que, comme vous voyez sur les
10 images, j'étais pas là. J'étais pas à Bangui. Et donc, c'est mon adjoint qui... qui
11 officine en ce moment, après moi, à la mosquée là-bas. Sinon les préparatifs, j'étais
12 bien informé avec toutes les démarches entreprises avec la MINUSCA, avec les
13 autorités de la mairie de Boeing, avec la population, mais le jour de réouverture,
14 moi, j'étais pas à Bangui, j'étais absent.

15 Q. [10:57:42] Et avez-vous reconnu des gens sur ces images qu'on vient de vous
16 montrer ?

17 R. [10:57:51] Si, j'ai reconnu des personnes. Il y a un imam qui avait le châle rouge. Et
18 puis il y a un autre vieux, là, celui qui a été même à la base, qui était venu me
19 chercher pour que je sois imam dans les années 2002, 2003 et j'ai refusé d'être imam,
20 jusqu'à 2005 que j'ai... j'avais accepté. Le vieux, il s'appelle Daoud ; je l'ai vu aussi
21 sur cette image.

22 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:58:21] Pour le compte rendu, nous
23 avons une... une minute où nous avons arrêté la vidéo et c'est à 02:13.

24 Q. [10:58:33] Monsieur le témoin, j'ai encore une ou deux questions sur ce sujet avant
25 la pause et puis nous passerons à autre chose.

26 Bien entendu, vous voyez l'état de la mosquée, six ou sept ans après les événements
27 de 2013. Pendant ces six ou sept ans, les disciples habituels qui fréquentaient
28 normalement la mosquée avant l'attaque de 2013, en décembre, est-ce que vous

1 savez s'ils ont encore été en mesure de continuer à pratiquer leur religion ? Et si oui,
2 de quelle manière ?

3 R. [10:59:13] Bon, je ne sais pas. Je ne sais pas est-ce que d'autres ont abandonné ou
4 pas, je ne sais pas, mais ce qui est sûr, c'est que le musulman, qu'il y ait la mosquée
5 ou pas, il va toujours faire sa prière, toujours parce que c'est sa religion. Et je vais le
6 faire à la maison, les prières peuvent se faire à la maison, là où il se trouve. Donc,
7 pour dire qu'ils ont abandonné, est-ce qu'ils ont carrément abandonné la prière, du
8 moment où je fréquente plus le quartier, je ne fréquente plus ces... ces adeptes qui
9 étaient là, je rentre plus dans le quartier (*inaudible*), mais tout ce que je sais, il y a
10 quelques-uns qui viennent chaque vendredi vers le KM 5 où il y a les mosquées
11 encore, pour faire la prière de... du vendredi. Parce qu'il y a plus de prière... de
12 mosquée, il y a plus de mosquée à Boeing, donc le vendredi, ils se déplacent vers le
13 KM 5, c'est le... le quartier le plus proche où il y a les mosquées. Ils viennent faire
14 leur prière le vendredi et ils partent, et les prières des deux fêtes, les fêtes de l'*Eid*
15 *Khebir* et la... la fête de fin du ramadan, ils le font tous au KM 5. Mais les prières
16 quotidiennes, je pense que chacun le fait chez lui, à la maison parce qu'il y a plus de
17 mosquée.

18 Q. [11:00:20] Merci.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:00:22] Eh bien, nous allons
20 faire la pause jusqu'à 11 h 30.

21 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:00:29] Veuillez vous lever.

22 (*L'audience est suspendue à 11 h 00*)

23 (*L'audience est reprise en public à 11 h 30*)

24 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:30:28] Veuillez vous lever.

25 Veuillez vous asseoir.

26 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:30:47] Madame
28 Berdennikova, vous avez toujours la parole.

1 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [11:30:58] Merci, Messieurs les juges.

2 Q. [11:31:05] Monsieur le témoin, nous revoici après la pause déjeuner. Je vais passer
3 à un autre sujet, différent de celui que... dont nous avons parlé et ce que j'aimerais
4 faire maintenant, c'est parler des événements qui ont abouti au 5 décembre, à
5 l'attaque du 5 décembre à Bangui, et je vais vous poser quelques questions de
6 clarification sur ces points.

7 Donc, tout d'abord, vous avez, dans votre déclaration, décrit une conversation que
8 vous avez eue avec une personne du nom de Jérôme, à... la veille de l'attaque. Et je
9 vais citer une partie de votre déclaration simplement pour vous resituer. Donc,
10 écoutez attentivement et, lorsque j'aurais cité cette partie, je vais vous poser des
11 questions qui en découlent.

12 Donc, au paragraphe 24 de votre première déclaration, vous avez expliqué que le
13 4 septembre 2013, vers 22 heures — et je cite : « Jérôme est venu chez moi et m'a dit
14 que les Anti-balaka avaient tenu leur dernière réunion et qu'ils étaient à présent
15 prêts à lancer leur offensive à tout moment contre les musulmans. Il n'était pas en
16 mesure de me donner la date exacte de l'attaque, mais il m'a dit que les Anti-balaka
17 avaient reçu la consigne de se tenir prêts. »

18 Je voudrais simplement que vous précisiez un petit peu plus ce qu'il en est de cette
19 conversation que vous avez eue avec Jérôme. Peut-être pourriez-vous nous donner
20 quelques détails complémentaires sur ce qu'il vous a dit pendant cette discussion.

21 R. [11:32:47] Bon, je sais pas parce que il était venu, comme j'ai dit, vers 22 heures. Il
22 a cogné chez moi, j'ai ouvert, et puis je lui ai demandé : « Il fait déjà tard, arriver à
23 cette heure-ci, qu'est-ce qui se passe ? » Il a dit qu'il était venu m'informer, d'après
24 les informations qu'il a eues, les Anti-balaka ont déjà eu les consignes de se tenir
25 prêts pour l'attaque, mais sans pour autant connaître la date exacte de l'attaque. Et
26 que, d'après sa déclaration, on leur a donné quelques armes, tout ça, des bonbonnes
27 de gaz, tout ça, mais quand est-ce qu'ils vont attaquer, on lui a pas donné... il connaît
28 pas la date, mais il est quand même informé pour cela. Donc, une attaque

1 imminente. C'est l'information qu'il est venu me livrer ce soir-là.

2 Q. [11:33:43] Et êtes-vous au courant de la façon dont Jérôme lui-même a obtenu
3 cette information ?

4 R. [11:33:53] Non, parce que, lui, il est... il est dans la zone de Boeing. Bon, ça, c'est
5 un quartier populaire, tout le monde est là et puis, entre eux, les jeunes, ils se
6 connaissent, tout ça. Et comment il a eu l'information, je ne sais pas. Mais il est venu
7 à cette heure-là pour me... me donner cette information-là.

8 Q. [11:34:16] Et lorsqu'il vous a parlé de ces préparations, est-ce qu'il vous a dit où
9 s'était tenue la réunion qu'avaient eue les Anti-balaka ?

10 R. [11:34:29] Non, il m'a pas dit. Il m'a dit... seulement dit que c'est dans Boeing,
11 dans le quartier de Boeing.

12 Q. [11:34:41] Vous souvenez-vous s'il vous a dit qui était présent à cette réunion des
13 Anti-balaka ?

14 R. [11:34:50] Ce qu'il m'a dit, il m'a dit qu'il y a des gendarmes, il y a des FACA, en
15 plus d'autres personnes aussi. C'est l'information qu'il m'a donnée.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:35:05] Ceci est couvert par
17 le paragraphe 25 de la déclaration du témoin. Il l'a déjà dit, qu'il ne pouvait pas nous
18 dire qui a participé à ces réunions.

19 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [11:35:21] Bien.

20 Q. [11:35:21] Vous avez également dit, dans votre déclaration, que trois ou quatre
21 jours avant le... l'attaque du 5 décembre, vous avez vu des branches de palmier
22 devant des maisons de chrétiens. Et bien que... tout en disant que, à l'époque où
23 vous les avez vus, vous n'en connaissiez pas la signification, vous avez dit au
24 paragraphe 33 de votre première déclaration — et je cite : « Par la suite, j'ai appris
25 que les chrétiens avaient été avertis de l'attaque imminente des Anti-balaka et qu'il
26 leur avait été dit de mettre une branche de palmier devant leur maison pour
27 indiquer que... qu'il s'agissait d'une maison appartenant à des chrétiens. »

28 Ce que j'aimerais savoir, c'est comment est-ce que vous avez appris cela ? Vous dites

1 que vous avez appris par la suite que les chrétiens avaient été avertis, et cetera.

2 Comment avez-vous appris cela ?

3 R. [11:36:16] Bon, ça, c'est après l'attaque du 5 décembre, quand les gens ont
4 commencé à parler, tout ça. C'est ainsi que dans la... les... les informations... en les
5 informant que dans les causeries, dans les entretiens, les gens disent que, non, il y
6 avait déjà des... des signes d'alerte ou bien des... des... comment je peux dire, il y
7 avait déjà des mots de passe qui passaient. Parce que les autres qui disaient que, non,
8 quand les... les non-musulmans... ils voyaient les musulmans, ils vont dire que le
9 jour viendra, le jour viendra, mais sans pour autant qu'on comprenne le sens de ce
10 que ça veut dire. Moi, on m'a pas dit ça. Et effectivement, quelques jours avant, j'ai
11 vu des... des branches de palmier par-ci par-là. Bon, souvent, dans les fêtes
12 religieuses chrétiennes, il y a des fois des fêtes où ils prennent des trucs, des
13 rameaux, des trucs comme ça, donc, moi, en... j'ai pas tenu compte de ça, je savais
14 même pas... j'ai fait aucun rapport avec quoi que ce soit. Et je n'ai pas cherché à
15 savoir est-ce que ce palmier-là avait un rapport... parce que, chez nous, soit c'est les
16 fêtes chrétiennes qui mettent ça ou bien quand ça a... il y a un décès quelque part, on
17 met ce... cette branche de palmier pour signaler que, là, il y a un lieu de décès. Ce
18 n'est que plus tard, quelques jours plus tard, que les gens ont dit non, non, non, il y
19 avait déjà des consignes qui étaient données pour dire : il faudrait que chacun... que
20 la personne qui n'est pas musulman... qui n'est pas musulmane, qu'il mette des
21 branches de palmier pour identifier, pour bien faire la différence entre la maison
22 d'un musulman et d'un non-musulman. Ce n'est qu'après que j'ai su ça. Le dernier,
23 effectivement, j'ai vu, mais j'avais pas attention... j'ai pas prêté attention à cela, enfin,
24 j'ai pas fait le rapport avec l'attaque du 5 décembre.

25 Q. [11:37:59] Merci, Monsieur.

26 J'ai compris que vous avez appris quelques jours plus tard quelle était la
27 signification de ceci. Est-ce que vous savez comment est-ce que ces consignes ont été
28 diffusées dans la population chrétienne, par quel moyen ?

1 R. [11:38:14] Non, j'ai aucune idée.

2 Q. [11:38:19] J'aimerais maintenant passer à l'attaque du 5 décembre même. Et vous
3 avez donné un récit déjà très détaillé dans ce que vous-même et les membres de
4 votre famille avez vécu ce jour-là, et je ne vais pas vous demander de reparler de
5 tout cela à nouveau et je vous poserai simplement quelques demandes... quelques
6 questions concernant des demandes de précision sur un ou deux points isolés.

7 Notamment, je voudrais vous parler de l'incident dont vous avez décrit et qui s'est
8 produit devant votre maison. Et ceci se trouve aux paragraphes 31 et 32 de votre
9 première déclaration, et là, vous parlez d'un homme, un musulman qui a été tué
10 devant votre maison ce jour-là. Pour vous resituer un petit peu mieux, je vais citer
11 une partie de votre déclaration au paragraphe 31, où vous dites la chose suivante :
12 « Entre 8 heures et 9 heures, les Anti-balaka ont pris un homme de confession
13 musulmane en chasse et l'ont attrapé sur la route qui se trouve en face de mon
14 domicile. Les assaillants ont crié "c'est un Arabe." Et je pouvais entendre l'homme
15 demander de l'aide, mais les Anti-balaka l'ont roué de coups et l'ont tué. Je n'ai pas
16 assisté à son décès, mais plus tard, j'ai vu quatre hommes des... quatre éléments des
17 Anti-balaka qui se tenaient debout, à côté de son corps. »

18 Donc, tout d'abord, pourriez-vous nous donner davantage de détails sur ce que vous
19 avez vu de vos propres yeux concernant cet événement particulier ?

20 R. [11:40:11] Ce que j'ai vu, en fait, au départ j'ai écouté le... le gars crier, crier. Les
21 gens criaient « ça, c'est un Arabe », un Arabe... en Centrafrique, un Arabe, c'est un
22 musulman ; tout musulman est appelé « Arabe ». C'est... En Centrafrique, c'est ça.
23 Quand on voit un musulman, on dit que c'est un Arabe. Donc, ensuite j'ai écouté
24 quelqu'un crier, crier et ça, c'est... il appelait... il... il a arrêté de crier. Et ce n'est que
25 plus tard, quand on sortait de chez moi pour fuir, que j'ai vu le corps... bon, vous
26 savez dans ce moment, on n'a pas besoin de prendre le temps de fixer tout ça, avec
27 tout ce qu'on vivait en ce moment-là. J'ai vu seulement quelqu'un allongé et puis j'ai
28 tourné le... l'œil parce que c'est moi qui conduisais, donc je suis parti.

1 Donc, c'est après, plus tard, que j'ai su que c'est... c'est quelqu'un qui venait de... de
2 l'autre quartier, vers le Plateau, qui... qui est tombé entre les mains de ces gens et
3 puis ils l'ont... ils l'ont tué.

4 Q. [11:41:18] Bien. Et pourriez-vous clarifier, parce que vous avez dit que vous
5 n'avez pas assisté au décès, mais que par la suite, vous avez vu quatre hommes des
6 Anti-balaka qui se tenaient debout, à côté de cet homme musulman. Est-ce que vous
7 pourriez nous dire combien de temps après vous avez vu ces quatre hommes à côté
8 du... de son corps ?

9 R. [11:41:41] Bon, parce que quand ça s'est passé et qu'il y avait plus de bruit, le gars
10 a cessé de crier, donc quand je suis venu jeter un coup d'œil dans le trou qui... qui est
11 dans le mur de la concession, j'ai vu quatre personnes : il y a un qui avait une arme
12 entre les mains, les autres avaient des... des machettes, à côté d'une personne... bon,
13 je pouvais pas voir la personne allongée parce que j'étais un peu en hauteur. Mais
14 sinon, j'ai vu les quatre personnes. Ce n'est qu'après, quand je suis venu pour sortir
15 avec ma... ma famille de... avec dans la voiture que j'ai vu le corps à côté et puis je
16 suis parti.

17 Q. [11:42:25] Je souhaiterais vous poser une autre question pour clarifier les choses
18 sur ce point parce que, au paragraphe 32 de votre première déclaration, vous avez
19 également dit que les assaillants étaient à pied et étaient suivis par une foule de
20 locaux qui encourageaient les Anti-balaka. Et vous avez dit que c'était des locaux qui
21 suivaient les Anti-balaka. Est-ce que vous pourriez expliquer à la Chambre... à la
22 Chambre comment vous avez pu faire la distinction entre les habitants... les locaux et
23 les Anti-balaka ?

24 R. [11:42:59] Bon, parce que quand la foule venait, toujours à travers ce petit trou qui
25 est dans le mur, j'ai jeté un coup d'œil, j'ai vu les gens qui étaient devant, vous savez
26 que c'est des gens qui sont aguerris et qui sont prêts à faire du mal. Mais derrière,
27 c'était la foule, c'était la population, les personnes seulement qui... qui
28 encourageaient peut-être, mais qui suivaient les Balaka. Et souvent, dans ces

1 événements, c'est comme ça que ça se passe. Donc ceux qui sont devant, en les
2 voyant, on sait que c'est des personnes qui sont décidées à faire quelque chose. Mais
3 derrière eux, c'était la... la grande foule qui les suivait, qui criait, qui les
4 encourageait.

5 Q. [11:44:27] Pourriez-vous élaborer un peu plus sur la façon dont ces locaux
6 encourageaient les Anti-balaka ? Est-ce qu'ils disaient quelque chose ou... comment
7 ils les encourageaient ?

8 R. [11:43:54] Bon. C'est seulement des... des cris, des cris et puis il y a d'autres qui
9 disaient... par exemple, quand ils passaient, au retour, ils disaient qu'ils vont d'abord
10 finir avec Djotodia et puis ils vont maintenant revenir sur les musulmans. Donc, ils
11 disaient ces paroles-là et c'est tombé dans nos oreilles. Donc, ils vont d'abord finir
12 avec Djotodia et, au retour, maintenant, finir avec les musulmans.

13 Q. [11:44:28] Vous venez juste de dire — et vous avez également dit cela dans votre
14 déclaration — que vous avez vu le corps de... du musulman... de l'homme
15 musulman qui a été tué et, dans votre déclaration, vous dites qu'il avait des lésions,
16 des blessures sur l'ensemble de son corps. Est-ce que vous pourriez décrire le type
17 de blessures de cette... qu'avait cette personne ? Quel est le type d'arme qui a pu
18 faire ce genre de blessures ?

19 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:45:00] Eh bien, Monsieur le Président, je pense que
20 ce ne sont pas des questions pour ce témoin.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT : [11:45:08] Monsieur le témoin, vous pouvez
22 répondre à cette question.

23 J'explique... j'ai expliqué cela à M^e Knoops. Bien entendu, le témoin n'est pas un
24 expert et ne peut expliquer également de quel type de... d'arme il s'agit, mais il peut
25 expliquer de quel type de blessures il s'agissait, si, par exemple, la tête était blessée
26 et même quelqu'un qui n'y connaît rien peut voir s'il s'agit de tirs par une arme ou
27 d'autres blessures.

28 Donc, vous pouvez répondre à la question, Monsieur le témoin.

1 Q. [11:45:41] Quel est le type de blessures que cette personne portait, cette personne
2 qui avait été tuée et qui était allongée sur le sol. Pour autant que vous ayez pu le
3 voir.

4 R. [11:45:51] Oui, moi j'ai vu seulement du sang sur son visage et puis, en dessous de
5 lui, un peu de sang qui a coulé, ou sinon, il était couché, il y a un peu de sang qui a
6 coulé aussi. Est-ce que le sang est sorti de... de son corps, de... de quelle partie, je ne
7 sais pas, mais le sang qui était...il y avait du sang sur son visage, et ensuite, en
8 dessous de lui, il y avait aussi du sang. Mais je sais pas quelles blessures. Est-ce qu'il
9 a eu la blessure à la tête ou bien la blessure dans le... la poitrine, les jambes, ça, je
10 peux pas, parce que j'étais en véhicule, je suis passé, j'ai jeté un coup d'œil furtif
11 pour partir. Donc, je pouvais pas vraiment cerner ou voir exactement ce... ce qu'il en
12 est.

13 Q. [11:46:27] C'est compréhensible. Merci, Monsieur le témoin.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:46:32] Madame
15 Berdennikova.

16 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [11:46:35] Oui, c'est tout à fait,
17 effectivement, compréhensible. Merci.

18 Q. [11:46:39] J'aimerais maintenant en... avant de parler de vous-même et de... de
19 votre expérience et de celle de votre famille, sans entrer dans trop de détails, parce
20 qu'il y en a beaucoup dans votre déclaration, donc, votre expérience ce jour-là. Mais
21 vous avez décrit comment, le 5 décembre, vous-même et les membres de votre
22 famille avez dû fuir la concession familiale à Cattin et vous avez décrit comment est-
23 ce que vous avez essayé de trouver un abri au PK 5.

24 Vous ensuite expliqué, au paragraphe 26 de votre deuxième déclaration, que lorsque
25 vous étiez à PK 5, vous avez reçu des informations selon lesquelles les Anti-balaka
26 allaient attaquer la concession de votre frère aîné ainsi que d'autres musulmans qui
27 étaient restés dans le voisinage.

28 Et ce qui n'est pas tout à fait clair dans cette déclaration, c'est comment est-ce que

1 vous avez reçu cette information, qui vous l'a donnée et comment est-ce que cette
2 information est arrivée, donc, jusqu'à votre source d'information ?

3 R. [11:47:41] Vous savez, dans ce genre de... de... de situation, on se retrouve en
4 groupe, on discute, il y a des gens qui amènent des informations par-ci par-là, on
5 peut être en groupe de 10, 15 personnes et il y a d'autres qui disent : donc, voilà,
6 nous avons appris, voilà, tel qui va se passer, on a appris qu'il va faire... il va y avoir
7 un nettoyage au niveau de Cattin, donc ils vont rentrer maison par maison pour faire
8 le nettoyage, tout ça. Donc, ça, c'est dans un groupe que les gens mettent ces
9 informations. Et ces informations, on n'a pas le moyen de vérifier, mais dès qu'on a
10 ça, quand même, c'est des rumeurs, on préfère plutôt aviser ou bien on préfère...
11 comment on dit, alerter ceux qui sont là-bas, même si les informations sont vraies ou
12 fausses, mieux vaut leur dire ça afin qu'ils prennent des précautions. Donc c'est ainsi
13 que, quand dans la... dans un (*inaudible*), on discutait, et les gens ont dit que : voilà,
14 cette nuit, il va y avoir nettoyage des Balaka dans Cattin. Immédiatement, j'ai appelé
15 mon cousin qui est là-bas avec mes neveux et je lui ai dit : « Écoutez, voici ce que j'ai
16 appris, et cette nuit, il va y avoir un nettoyage dans le quartier, là-bas, donc cherchez
17 à partir, à quitter le quartier. » C'est comme ça qu'ils sont partis.

18 Mais vous dire exactement qui a amené l'information, je... je peux pas vous le dire. À
19 ce jour, je peux pas vous le dire. Je sais pas. Si je le savais, au moins, d'accord.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:49:06] Monsieur Ndiaye,
21 les interprètes m'ont dit qu'ils ont des difficultés à vous suivre. Est-ce que vous
22 pourriez, s'il vous plaît, parler un petit peu plus lentement, de façon à ce qu'ils
23 puissent entendre et traduire tout ce que vous dites.

24 R. [11:49:21] D'accord. Merci.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:49:25] Madame
26 Berdennikova.

27 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [11:49:30]

28 Q. [11:49:33] J'ai compris que vous-même et tous les membres de votre famille avez

1 fui l'endroit où vous habitiez à Cattin soit le 5 décembre, soit quelques jours après
2 cette attaque.

3 R. [11:49:51] C'est le 5 que j'ai quitté, le même jour.

4 Q. [11:49:57] Et les autres membres de votre famille ont fui l'endroit où ils vivaient
5 quelques jours également après l'attaque ?

6 R. [11:50:07] Voilà. C'était quelques jours après, je me souviens plus, mais quelques
7 jours après, quand je suis parti et que j'ai su ça, et puis je leur ai dit, ils ont quitté
8 quelques jours après moi. Pas... pas le même jour qu'avec moi.

9 Q. [11:50:24] J'aimerais maintenant aborder un sujet différent et vous poser quelques
10 questions sur ce point. Il s'agit d'un incident impliquant votre beau-frère, Youssef
11 Gaston Koyatoro. Là encore, dans votre... vous avez donné un récit très détaillé de
12 l'expérience difficile et de l'événement douloureux le concernant, donc je ne vais pas
13 vous demander de répéter tout cela, je vais simplement vous poser deux ou trois
14 questions pour obtenir des clarifications, si cela vous convient.

15 R. [11:51:02] Allez-y. Je vous écoute.

16 Q. [11:51:05] Au paragraphe 43 de votre première déclaration, vous avez expliqué
17 qu'à un moment donné, entre le 12 et le 17 décembre 2013, Jérôme vous a appelé et
18 vous a annoncé que votre beau-frère, Youssef, avait été capturé par les Anti-balaka.
19 Vous avez également dit, au paragraphe 44 — et je vous cite « : « Les Anti-balaka ont
20 accusé Youssef d'être musulman, car ils ont vu une marque sur le front... sur son
21 front. Youssef a également été accusé d'être le beau-frère d'un imam. » Donc,
22 pourriez-vous, s'il vous plaît, nous expliquer comment vous savez que ces
23 accusations ont été portées par Youssef par les Anti-balaka qui l'ont capturé ?

24 R. [11:52:18] C'est toujours ce petit-là qui, quand il m'a appelé, il m'a dit que le...
25 M. Youssef a été arrêté par les Anti-balaka, ils lui ont fait sortir et c'est en public
26 qu'ils lui posent la question. Donc, il a essayé de se défendre. Quand ils l'ont fait
27 sortir de... de la maison, il a... d'après ce que l'enfant m'a dit, qu'il a essayé de se
28 présenter, a dit « je m'appelle Gaston Koyatoro et je suis fonctionnaire de l'État. » Et

1 ils lui ont dit : « Mais non, toi tu es... tu es musulman parce que tu as un signe sur...
2 sur ton front. Et dans ta maison, aussi, quand tu étais pas là, on a vu, il y avait un
3 tapis pour la prière, et tu es le beau-frère de l'imam. » Donc, c'est... c'était en public,
4 quand ils l'ont arrêté, c'était devant tout le monde qu'ils lui posaient la question. Et
5 (*inaudible*) a essayé de se défendre. Et ils ont dit « non, non, il est musulman », et puis
6 voilà.

7 Q. [11:52:51] Est-ce que j'ai donc bien compris que Jérôme, qui vous a passé cette
8 information, était-il présent dans la foule lorsque votre beau-frère a été emmené par
9 les Anti-balaka ?

10 R. [11:53:10] Bon, est-ce qu'il était là présent, est-ce qu'on lui a rapporté, mais c'est ce
11 qu'il m'a dit. Il m'a dit : « Voilà, quand on a arrêté Youssouf, voici... il s'est présenté,
12 mais ils lui ont dit "non, non, non, vous n'êtes... c'est vrai vous vous appelez Gaston,
13 mais vous êtes déjà musulman ; vous êtes musulman et puis vous êtes le beau-frère
14 de l'imam." » Est-ce qu'il était présent quand on interrogeait Youssouf, quand
15 Youssouf se défendait, ou bien cela lui a été rapporté, mais lui, c'est l'information
16 qu'il m'a demandée. Donc, je suis pas rentré dans les détails pour savoir est-ce qu'il
17 était présent ou bien on lui a dit. Je... j'ai pas demandé tout ça. Parce que c'était
18 quand même un moment de choc, parce qu'on sait, quand un musulman, te battre
19 (*inaudible*) les Balaka, on pensait déjà le pire. Donc, on n'a pas le temps de... d'essayer
20 de connaître ces petits détails-là. Ça nous intéresse pas, ce qui nous intéresse, c'est de
21 chez eux, comment les sauver. C'est ça.

22 Q. [11:54:05] Bien sûr. Je comprends cela. Merci de votre patience lorsque vous
23 répondez à ces questions, parce que quelquefois, nous demandons des détails
24 particuliers qui, pour vous, ne sont pas les plus importants concernant ce moment.
25 Donc, merci beaucoup.

26 Je voudrais maintenant parler un peu de la situation après l'attaque du 5 décembre.
27 Et comme nous l'avons dit auparavant, vous avez dit que les événements, ce jour-là,
28 vous ont forcé, vous et votre famille, à vous enfuir au PK 5. Et vous dites également

1 au paragraphe 38 de votre première déclaration — et je cite : « que le KM 5 était la
2 seule place sûre où se rendre, car la majorité de la population était musulmane. »

3 Et vous expliquez, au paragraphe 48 de votre première déclaration, qu'après
4 l'attaque du 5 décembre, vous avez passé environ un mois à vivre à PK 5 ; est-ce
5 exact ?

6 R. [11:55:11] Si, si.

7 Q. [11:55:16] Et le PK 5 est dans le 3^e arrondissement de Bangui, n'est-ce pas ?

8 R. [11:55:21] Oui.

9 Q. [11:55:28] Donc, après le 5 décembre, est-ce qu'il y avait des musulmans vivant
10 également dans d'autres arrondissements de Bangui ?

11 R. [11:55:37] Avant... Bon, avant le 5 décembre, dans tous les quartiers, tous les
12 arrondissements de Bangui, il y avait des musulmans, partout. Là où il y a des
13 chrétiens, il y a toujours des musulmans. Bon après le 5 décembre, est-ce que... parce
14 que, après le 5 décembre, nous sommes restés cloîtrés au niveau du KM 5, on n'a pas
15 cherché à aller dans les autres quartiers pour savoir s'il y a d'autres musulmans dans
16 d'autres quartiers.

17 Et tout ce qu'on... comme je le disais ici, quand (*inaudible*) on a arrêté les combats, ils
18 ont dit que tous les musulmans de tels arrondissements sont revenus au KM 5, tel...
19 de tels quartiers, ils sont tous revenus au KM 5. Mais on n'a... on n'a pas cherché à
20 savoir si, dans les autres quartiers, il y a encore d'autres musulmans qui sont restés.
21 Ça, on n'a pas cherché à savoir ça. Moi particulièrement, j'ai pas cherché à le savoir.

22 Q. [11:56:28] Et est-ce que vous avez appris, peut-être à travers des rassemblements
23 dont vous avez parlé, vous avez dit que quelquefois les gens se rassemblaient et
24 discutaient d'événements à venir ou de rumeurs, est-ce que vous avez appris, lors de
25 certains de ces rassemblements, quelle était l'expérience d'autres musulmans qui ne
26 vivaient pas à PK 5, mais dans d'autres arrondissements de Bangui ?

27 R. [11:56:58] J'ai pas bien compris la question. Des... des expériences ? J'ai pas bien
28 compris la question.

1 Q. [11:57:06] Effectivement, je pense que ma question n'était pas très claire.

2 Est-ce que vous avez appris par d'autres personnes, au PK 5, si d'autres musulmans
3 vivaient dans d'autres arrondissements en dehors du 3^e arrondissement ?

4 R. [11:57:24] Bon, ce que je sais, c'est qu'au niveau du 2^e arrondissement était
5 seulement Lakouanga, Il y avait d'autres musulmans qui étaient là, au niveau de
6 Lakouanga du 2^e arrondissement. Mais pour les autres, ça, je... j'ai aucune idée.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:57:42] Bien. La question, et
8 je pense que le témoin a répondu, est de savoir quelle était la situation après
9 l'attaque du 5 décembre. C'est là, la question.

10 Q. [11:57:51] Et j'ai compris, d'après votre réponse, dans... dans votre témoignage,
11 Monsieur le témoin, que la plupart des musulmans allaient à PK 5 parce qu'il y a
12 des... il y avait ces.. parce que la majorité de la population là-bas était déjà
13 musulmane.

14 Et si... Est-ce que j'ai bien compris que les musulmans d'autres arrondissements
15 venaient également dans cette partie de Bangui pour chercher un abri, pour ainsi
16 dire ?

17 R. [11:58:18] Oui, tout à fait. Tout à fait. Parce que c'était la seule zone où les
18 musulmans se sentaient en sécurité. Parce que, à un moment donné, tous les
19 musulmans... on peut pas dire... je peux pas dire tous les musulmans, mais la
20 majorité des musulmans des autres arrondissements sont tous repliés au KM 5. Et
21 c'est pourquoi vous avez ... il y avait des réfugiés déplacés dans la mosquée centrale
22 de Bangui, dans... dans les écoles ou bien dans les petites mosquées. Donc, la
23 majorité des musulmans des arrondissements sont tous repliés sur le KM 5, et c'est
24 là qu'ils se sentaient en sécurité.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:58:55] Veuillez avancer, s'il
26 vous plaît.

27 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [11:58:58]

28 Q. [11:59:06] Et pourriez-vous expliquer comment la... la sécurité des musulmans

1 était assurée au PK 5 ?

2 R. [11:59:16] Bon, parce que, là, il y a... il y avait les... je crois le contingent... si ce n'est
3 pas le contingent rwandais ou burundais qui était là, qui assurait quand même. Il y
4 avait les militaires de la MINUSCA qui assuraient. Ce qui a empêché les attaques des
5 Anti-balaka, ils venaient pas. Mais sauf que si les quelques rares musulmans qui
6 commettaient l'erreur de sortir de... de cette zone du KM 5, la plupart sont... sont
7 tués. Voilà. Donc, parce que, ici, au niveau du KM 5, il y avait la MINUSCA, les
8 soldats de la MINUSCA qui faisaient un tour, tout le temps, ils faisaient des tours,
9 donc ils protégeaient les musulmans qui sont là. Donc, c'est pourquoi les musulmans
10 se sentaient en sécurité.

11 Q. [12:00:11] Monsieur le témoin, j'aimerais vous montrer une petite séquence vidéo,
12 qui se figure dans l'onglet 3 du classeur de l'Accusation.

13 Il s'agit du document CAR-OTP-2023-1863. Et il s'agit donc d'un... d'une séquence
14 dans laquelle M^{me} Samba-Panza parle de la situation dans le 3^e arrondissement, où
15 vous étiez, également dans le 5^e arrondissement de Bangui.

16 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:00:38] Et pour le compte rendu
17 d'audience, cette vidéo date d'avril 2014. Et nous allons faire passer une séquence de
18 la minute 07:32:09 jusqu'à 09:22. Et il s'agit donc de la référence et l'onglet 13... 33,
19 CAR-OTP-2122-9401.

20 Et pour les interprètes, cela se trouve à la page 9403. Et cela commence à la
21 ligne 89 jusqu'à la ligne 109.

22 Peut-être que les interprètes pourraient nous dire quand est-ce qu'ils sont prêts dans
23 le... dans les cabines ?

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:01:37] L'Accusation a la parole. Est-ce que
25 c'est une vidéo publique ?

26 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:01:43] Oui, c'est une vidéo publique.

27 *(Diffusion de la vidéo)*

28 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2023-1863,*

1 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
2 *française]*

3 « Deuxième problème, on a désarmé certains quartiers, on a commencé à désarmer le
4 5^e arrondissement où il y a une grande communauté musulmane. Dès qu'on a
5 commencé à désarmer ces communautés musulmanes, elles ont fait l'objet
6 d'attaques d'ANTI-BALAKA. Il y a eu beaucoup d'exactions qui ont été commises
7 dans ces quartiers-là. Quand on m'a demandé de désarmer le 5^e a... le 3^e
8 arrondissement, j'ai dit : " Hop là ! Avec l'expérience du 5^e, si on désarme le 3^e, on va
9 livrer ces communautés musulmanes aux ANTI-BALAKA. Si nous n'avons pas
10 suffisamment d'hommes pour protéger le quartier, pour protéger ces communautés-
11 là, il vaut mieux ne pas désarmer. " Je sais l'armement lourd qui existe dans le 3^e, je
12 sais comment c'est une poudrière, mais c'est une opération qui doit être menée en
13 temps opportun et de manière organisée. Voilà pourquoi j'ai refusé qu'on désarme le
14 3^e arrondissement. Malgré cela, il y a des appels d'air. Oui, parce que bon, ben, c'est
15 grand. Les gens rentrent de partout et attaquent quand même les communautés
16 musulmanes. Du fait que la plupart des musulmans de CENTRAFRIQUE ont quitté
17 la RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE et qu'il ne nous reste plus que quelques
18 poches de communautés musulmanes, j'ai estimé que je ne pouvais pas encourager
19 l'épuration du KILOMÈTRE 5 des musulmans qui y existaient. Cela nous donne au
20 moins l'impression d'avoir un brassage ethno-confessionnel en RÉPUBLIQUE
21 CENTRAFRICAINE. Si je laisse cette communauté partir, je vais donner raison aux
22 gens qui parlent de l'épuration ethnique confessionnelle en RÉPUBLIQUE
23 CENTRAFRICAINE. J'ai demandé aux troupes de la MISCA et de SANGARIS de
24 protéger cette zone-là, de ne pas laisser partir les quelques communautés
25 musulmanes qui sont encore là. Là encore... »

26 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:03:45]

27 Q. [12:03:47] Monsieur le témoin, d'après votre expérience, est-ce que la situation au
28 3^e arrondissement est celle que M^{me} Samba-Panza décrit dans l'extrait que vous

1 venons d'écouter ?

2 R. [12:04:06] Oui, effectivement. Parce que, à un moment donné, toujours d'après
3 les... les rumeurs qui... qui viennent vers nous, que les Anti-balaka étaient prêts à... à
4 en découdre avec le KM 5, c'est-à-dire pour attaquer les derniers musulmans qui
5 sont restés. Et à l'époque, tous les musulmans étaient prêts à partir, ils avaient
6 chargé les camions, tout ça, et finalement, ils ont demandé l'assistance de la
7 MINUSCA pour les protéger, les encadrer pour les faire sortir de... de Bangui jusqu'à
8 la frontière du Cameroun et du Tchad. Je pense que c'est en ce moment que M^{me} le
9 Président a intervenu pour essayer de les stopper, pour demander aux musulmans
10 de rester, de ne pas partir. Donc, c'était la situation un peu qu'on vivait à l'époque.
11 Donc, c'était à peu près la situation qu'on vivait à l'époque. Et donc, dans ce
12 quartier, on était enclavés, enclavés dans ce sens où on pouvait pas sortir du
13 périmètre du KM 5. On est coincés là ; de tous les côtés, on pouvait pas sortir. Donc,
14 on pouvait pas sortir, on pouvait pas entrer. Et pendant des mois, on était restés
15 enclavés comme ça. Même pour avoir... pour nous amener à manger, c'est pas facile,
16 pour sortir, aller chercher à manger, c'était pas facile. Et c'est avec la décision de...
17 qu'elle... qu'elle a prise que les musulmans sont restés, pour... ils ont déchargé
18 leurs... leurs effets pour, en fait, rester et pourquoi ils sont restés, parce que, après, ils
19 ont quitté leurs maisons, ils ont... ils se sentaient en sécurité dans les mosquées.
20 Donc, voilà, quoi. C'est ça, la situation à l'époque.

21 Q. [12:05:48] Et est-ce que vous étiez informé des événements qu'elle décrit dans le
22 5^e arrondissement ?

23 R. [12:05:57] Si, bien sûr. On était aussi informés que quand on avait désarmé les... là
24 où on désarme les musulmans, ils sont tout de suite attaqués par les... par les Anti-
25 balaka. Donc, on les désarme, les gens les désarment, on les abandonne, au lieu de
26 les désarmer, les protéger, on le faisait pas. Donc, on venait les désarmer, on les
27 abandonne et, les Anti-balaka, ils viennent les attaquer ; eux n'ont plus aucun moyen
28 de se défendre. Et c'est ce qui s'est passé dans le 5^e et vers... d'après ce qu'on a

1 appris, vers le 8^e arrondissement, ça s'est passé aussi la même chose, ils sont venus
2 désarmer, ils sont partis et puis on les a attaqués, on les a tués.

3 Q. [12:06:43] Merci. Vous avez fait un commentaire sur le désarmement et la défense.
4 Est-ce que vous étiez informé de groupes d'autodéfense qui s'organisaient au
5 PK 5 pour protéger les musulmans ?

6 R. [12:07:05] Bon, les groupes de défense étaient constitués quand j'étais parti. J'ai pu
7 tout faire pour essayer d'évacuer ma famille hors du pays, et donc, je les ai envoyés...
8 c'est là où j'étais aussi avec eux, je les ai installés. Et c'était en fin du mois de janvier,
9 janvier février, je crois, que j'ai évacué ma famille. Donc, après, j'ai appris qu'il y a ce
10 groupe d'autodéfense qui est constitué par-ci par-là, par-ci par-là. C'est quand j'étais
11 absent qu'il y a eu la formation de ces groupes d'autodéfense.

12 Q. [12:07:46] Merci. Je vais passer à un sujet légèrement différent.

13 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:07:54] Messieurs les juges, j'aimerais
14 traiter du sujet prochain, qui est limité, à huis clos partiel.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:08:01] Huis clos partiel, s'il
16 vous plaît.

17 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 08)*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:08:13] Nous sommes en audience à huis
19 clos partiel, Monsieur le Président.

20 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:08:26] Merci.

21 Q. [12:08:28] Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le témoin, ce qui veut dire
22 que seules les personnes présentes dans le prétoire ne... pourront vous entendre, le
23 public ne peut plus vous entendre.

24 J'aimerais entrer davantage dans les détails au sujet de groupes d'autodéfense et, en
25 particulier, un groupe particulier qui s'appelle Texas. Est-ce que vous avez entendu
26 parler de ce groupe, Texas ?

27 R. [12:08:57] Texas, Texas, Texas. Bon, bon, bon, bon. Ça, je ne me souviens pas de ça.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:09:17] Bon. Toutes les

1 questions qui ont trait à cela, je crois qu'on peut les éviter. Et on peut poursuivre à
2 autre chose et passer en audience publique.

3 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:09:38] Monsieur le Président, il y a
4 certaines questions principales que j'aimerais poser malgré tout.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:09:46] Mais la réponse à la
6 première question, je n'en ai pas entendu parler, je ne sais pas, il faut peut-être
7 essayer un autre angle. Mon expérience dans la salle d'audience me montre qu'un tel
8 début n'est pas prometteur, mais enfin, allez-y.

9 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:10:05]

10 Q. [12:10:06] Monsieur le témoin, nous avons un document qui indique que vous
11 avez peut-être été associé ou impliqué avec un groupe qui s'appelle Texas.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:10:24] Oui, très bien.
13 D'accord.

14 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:10:27]

15 Q. [12:10:27] Alors, j'aimerais vous montrer ce document pour que vous puissiez
16 faire un commentaire.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:10:33] Oui. Où se trouve ce
18 document ?

19 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:10:37] Il s'agit de l'onglet 2 de... du
20 classeur de l'Accusation, avec la référence CAR-OTP-2003-1654, page 1756. Et pour
21 le compte rendu, il s'agit d'un extrait du (Expurgé), en
22 date du 6 octobre 2014.

23 Q. [12:11:10] Monsieur le témoin, je vais vous donner lecture des passages qui sont
24 pertinents pour vous, mais on peut également les afficher.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:11:19] Je crois qu'il faut les
26 afficher sur l'écran pour que ce soit plus facile pour le témoin de savoir de quoi on
27 parle.

28 *(L'huiissière d'audience s'exécute)*

1 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:11:28] Bon, très bien.

2 Je crois que ce qui est affiché convient et puis on peut faire descendre ensuite le
3 document.

4 Je vais lire la partie qui nous intéresse en français à l'adresse des interprètes.

5 Q. [12:11:41] Donc, la partie que je vais citer dans le document dit ce qui suit :
6 (*intervention en français*) « Texas a été créé le 24 février 2013 lors d'une conférence de
7 presse organisée par le bureau politique de la nouvelle milice, à la mosquée centrale
8 de Bangui.

9 En cette occasion, M. Walidou Modibo Bachir, imam adjoint de ladite mosquée et
10 actuel ministre de l'Administration du territoire, avait demandé aux imams alliés de
11 mobiliser leurs jeunes aux fins de faire front aux attaques des voyous. »
12 (*Interprétation*) Et puis ensuite, un peu plus bas, plus bas dans le document...

13 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:12:26] Si on pouvait descendre un petit
14 peu le document pour que le témoin puisse voir le passage suivant...

15 (*L'huissière d'audience s'exécute*)

16 Oui, voilà.

17 Q. [12:12:37] Un peu plus bas le document dit : (*intervention en français*) « Les
18 organisateurs de cette conférence de presse ne sont autres que les fondateurs de la
19 fameuse milice qui sont, entre autres, outre le ministre ci-dessus cité... »

20 (*Interprétation*) Et puis ensuite il y a une liste de noms associés. Comme vous voyez,
21 l'avant-dernier nom dit « Salehou Ndiaye. »

22 Alors, je voudrais que vous nous disiez, si vous le pouvez, quelque chose au sujet de
23 ce document et des informations qu'il apporte. Et nous sommes à huis clos partiel.

24 R. [12:13:27] Oui. Ce document, je connais pas l'origine. Ça c'est un. Et le 13 février,
25 j'étais pas en Centrafrique, moi. Comme je vous ai dit, vers la fin du mois de
26 janvier, je... (*Expurgé*) Donc, je

27 n'étais pas en Centrafrique. Et j'en ai pas entendu parler de ce truc, de... de ce
28 document, j'ai pas entendu parler de ça. Moi, j'étais pas en Centrafrique à cette

1 époque-là. Vous pouvez vérifier au niveau des immigrations, tout ça, fin janvier,
2 j'étais (Expurgé). Je n'étais pas en Centrafrique.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:14:07] Un instant. Un
4 instant.

5 Est-ce que, Maître Guissé, vous reconnaissez ce que j'ai reconnu également ?

6 M^e GUISSÉ (interprétation) : [12:14:20] Oui, Monsieur le Président. Je ne sais pas...
7 Permettez-moi de m'adresser à la Cour, merci.

8 Je ne sais pas si c'est un problème de traduction, mais dans le document, la date,
9 c'est 2013. Et le *witness*... le témoin — pardon — semble penser qu'il s'agit de 2014.
10 Alors, il faut peut-être lui donner la possibilité de répondre à cela.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:14:42] Oui, effectivement.
12 Je... j'aurais évoqué ce problème également. Il parle d'une réunion le 24 février 2013.
13 Je ne sais pas si ça fait une différence avec les autres informations figurant dans ce
14 document, mais... bon.

15 Le... Le témoin a répondu en pensant que la réunion dont on parlait, comme
16 M^e Guissé le fait remarquer, avait eu lieu en février 2014. Or, le document parle de
17 2013. Mais enfin, bon. Voilà.

18 Q. [12:15:19] Monsieur Ndiaye, vous entendez que ce document parle d'un groupe
19 qui s'appelle « Texas » et fait mention de votre nom à cet égard. Est-ce que vous avez
20 été membre de ce groupe, d'après vos souvenirs ?

21 R. [12:15:37] Non. Pas du tout. Pas du tout. D'ailleurs, je sais pas... est-ce que le
22 document, j'ai pas bien tout... j'ai pas pu lire tout ce qui est là. Est-ce que, à l'époque,
23 il y avait déjà les Balaka, il y a pas de Balaka en février 2013 ; Il y a pas de Balaka.
24 Des Balaka... on a connu les Balaka le 5 décembre 2013. Et donc, ce groupe qu'on a
25 dit qu'on a créé à partir de... de... à la mosquée centrale, avec M. Walidou, l'ex-
26 ministre, tout ça, j'en fais pas partie et puis je n'ai jamais entendu parler de ça. Ça,
27 c'est peut-être des fiches mensongères qu'ils ont mis, et tout ça, pour me... On n'a
28 jamais pensé à ce truc pour... pour faire quoi, pour défendre contre qui ? Il y a pas de

1 problème. Ce n'est qu'après le 5 décembre que, maintenant, les... je pense que les
2 quelques personnes sont organisées pour se défendre, pour se protéger. Mais avant
3 cette date-là, il y a pas l'affaire de Balaka, donc on va mettre un truc en place pour...
4 pour faire quoi ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:16:41] Bon, ça semble
6 important. Nous devons savoir ce que le témoin a dit, finalement. Est-ce qu'on peut
7 récupérer cela ou est-ce qu'on demande au témoin de répéter ?

8 Q. [12:16:56] Monsieur le témoin, malheureusement, la dernière partie de votre
9 intervention n'a pas été entendue par le... l'interprétation. Toutes mes excuses. Vous
10 ne devez pas tout répéter, simplement les deux dernières phrases ; les deux ou trois
11 dernières phrases que vous avez dites. Est-ce que vous pourriez répéter cela ? Et
12 toutes mes excuses à nouveau.

13 R. [12:17:20] Je vous en prie.

14 Bon, je disais que 2000... février 2013, effectivement, je pensais que c'était
15 février 2014. Donc, c'est février 2013. Février 2013, est-ce qu'il y avait déjà le
16 problème anti-balaka ? Non, je ne pense pas. Et l'exemple de ce truc, Texas, c'est
17 aujourd'hui que je vous entends parler de ça. J'ai jamais entendu parler de Texas et
18 c'est la première fois que je vois, et avec ce nom qu'on a affiché. Bon, c'est sur quelle
19 base, je sais pas, qu'ils ont eu ces informations-là ? Mais y a jamais eu, à ma
20 connaissance, hein, à ma connaissance, comme j'ai dit ce que je vais dire toute la vie,
21 là, moi, comme ça : j'ai jamais entendu parler d'un truc Texas fait au niveau de la...
22 de la mosquée centrale avec l'ex-ministre Modibo.

23 Q. [12:18:09] Très bien. Merci.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:18:12] Ce serait surprenant,
25 d'ailleurs, qu'on parle de 2013, mais enfin... Le témoin a donné une réponse tout à
26 fait claire.

27 Est-ce qu'on peut revenir en audience publique ?

28 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:18:26] Une ou deux questions et puis

1 ensuite, on reviendra en audience publique.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:18:31] Très bien, très bien.

3 Allez-y.

4 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:18:35]

5 Q. [12:18:38] Merci pour ces éclaircissements, Monsieur le témoin. C'est très possible
6 qu'il y ait une erreur de frappe dans le... l'année citée dans le document.

7 En tout cas, je comprends qu'en février 2014, vous n'étiez plus en République
8 centrafricaine. Je voudrais maintenant vous poser une question de suivi.

9 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:19:00] Est-ce qu'on pourrait descendre
10 dans le document pour que le témoin puisse voir ?

11 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

12 Q. [12:19:08] La phrase qui commence « outre le ministre ci-dessus cité. », au milieu
13 de la page, il y a une liste de noms. Est-ce que vous pourriez nous dire si vous
14 connaissez les personnes qui sont énumérées ici ? (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé). Mais tous ceux-là, ils habitent depuis
2 toujours au KM 5.
3 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:20:58] Monsieur le Président, on peut
4 passer en audience publique.
5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:21:01] Audience publique.
6 *(Passage en audience publique à 12 h 21)*
7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:21:06] Nous sommes en audience publique,
8 Monsieur le Président.
9 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:21:20]
10 Q. [12:21:21] Monsieur le témoin, nous sommes à nouveau en audience publique, ce
11 qui m'amène à la... à la dernière partie de mes questions pour aujourd'hui. Nous
12 sommes en audience publique, je vous le rappelle, donc, je ne vais pas faire mention
13 de certains lieux précis, surtout lorsqu'il s'agit de lieux qui concernent vous et votre
14 famille. Et je vous invite, de la même façon, à être un peu prudent lorsque vous
15 parlez de lieux précis.
16 Au paragraphe 48 de votre première déclaration, vous expliquez qu'après avoir
17 passé un mois à PK 5, où vous habitez, vous avez emmené votre famille à l'extérieur
18 du pays en janvier. Et dans le même paragraphe, vous dites également qu'en
19 juin 2014, vous êtes retourné à Bangui. Je ne vais pas citer l'endroit où vous vous
20 trouviez entre... entre-temps. Est-ce que d'autres membres de votre famille ont réussi
21 également à revenir en RCA ou pas ?
22 R. [12:22:31] Bon. Quand je partais, j'avais emmené presque tous... tous les membres
23 de ma famille avec qui on était dans la maison à Cattin. C'est-à-dire mon épouse,
24 mes deux filles, ma sœur qu'on a assassiné son mari, elle avec... avec sa fille, mes
25 deux... mes trois nièces et une nièce avec sa fille. Et c'est avec tout ce monde-là qu'on
26 a... qu'on a quitté le pays. Je les ai faits tous partir. Et ensuite, je suis revenu tout
27 seul, vers le mois de juin 2014, je suis revenu lorsque j'ai... je les ai installés, je les ai
28 installés à l'école, tout ça, je suis revenu. Je suis revenu.

1 Et, en 2019, 2018, je me souviens plus, il y a ma sœur qu'on a assassiné son mari, elle
2 est revenue avec sa fille. Parce qu'elle devait s'occuper de sa... sa mère, ma sœur,
3 parce qu'on est de même père, de mères différentes. Il y a sa mère qui est vivante,
4 donc ma sœur revient pour s'occuper de sa mère qui était vraiment fatiguée.

5 Et ensuite, un peu, en 2018 aussi, j'ai fait revenir mes deux filles pour venir continuer
6 à Bangui parce que, quand je les ai {PFR : (Expurgé)}, leur niveau d'étude a chuté.
7 Alors je voudrais pas les laisser là-bas, je les fais revenir. En ce moment, il y a l'une
8 qui est partie, elle ne plaît pas avec... avec moi, mais il y a une qui est restée avec moi
9 à Bangui actuellement.

10 Q. [12:24:24] Merci.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:24:27] En français, on dit
12 « ma sœur parce que... » Ah ! Oui, où est-ce que c'est ? « Parce qu'on a assassiné son
13 mari, et cetera. » De quel mari s'agit-il ? Quel est le mari qui a été tué ?

14 Je pense qu'il faut que nous ayons la bonne interprétation. Nous en avons parlé. Bon.
15 Allez-y, Madame Berdennikova. Si vous me le permettez, avant cela, j'ai une
16 question.

17 Q. [12:24:58] Monsieur le témoin, votre famille, dans quelles conditions est-ce qu'ils
18 vivent aujourd'hui ? Si vous comparez cela à ce que vous... à ce que vous viviez
19 lorsque vous étiez toujours en République centrafricaine ?

20 R. [12:25:18] Bon, pour un peu donner un éclaircissement, si je parle du mari qui a
21 été assassiné, c'est Gaston Koyatoro. C'est mon beau-frère, c'est le mari à ma sœur.
22 C'est lui qui a été attrapé et puis assassiné, c'est lui.

23 Bon. Quant à ce qui concerne la condition de vie actuellement, vous savez que vivre
24 loin de... de sa famille, c'est pas du tout chose aisée. C'est... c'est un problème. Le
25 père ailleurs, les... la famille est ailleurs, c'est... c'est pas facile. Et surtout qu'après
26 ces événements, je me suis retrouvé au chômage, je ne fais rien, je travaille pas. Et il
27 fallait {ICR : (Expurgé)} et moi qui suis aussi ici.

28 Il faut que je... je... je... je me prenne aussi en charge. Et même si je sais pas... à part le

1 problème financier, tout ça, il y a quand même ce problème de famille, d'être
2 ensemble, même si on est pauvre, autant rester ensemble que d'être séparés. Donc,
3 c'est... c'est... c'est des moments difficiles que je suis en train de vivre, voilà. C'est
4 difficile, mais si on est ensemble, c'est encore mieux, on sait qu'on est ensemble. Le
5 peu qu'on a, on peut se le partager et puis vivre avec, mais le fait que ma famille est
6 loin de moi, je suis loin de ma famille, ça... ça cause carrément un grand préjudice
7 dans... dans... dans... dans l'éducation de mes enfants. Voilà.

8 Q. [12:26:42] Merci, Monsieur le témoin.

9 Est-ce que vous et votre famille avez pu amener certains de vos biens à l'endroit où
10 vous vivez... où ils vivent — où ils vivent maintenant — ou bien est-ce que tout a été
11 détruit ou, disons, est-ce que vous avez tout laissé derrière vous en République
12 centrafricaine — vos biens, j'entends ?

13 R. [12:27:14] Oui, malheureusement, ça, c'est les conséquences de... de ces
14 événements douloureux. Et qu'on arrive pas du tout à... à mesurer, les conséquences.
15 Les conséquences sont terribles dans la vie de ceux qui ont vécu cette situation. Et je
16 suis pas le seul dans ce cas. Plusieurs personnes, autant bien du côté musulman que
17 chrétien aussi. C'est pas seulement les musulmans qui ont... qui ont été victimes,
18 même les chrétiens aussi ont été victimes.

19 Moi, j'ai quitté ma maison le 5 décembre. En sortant, j'avais seulement... On pensait
20 c'était un événement d'un ou deux jours, allez, à venir. Je suis parti avec ma famille
21 avec le seul... la seule tenue qu'on... que chacun avait, avec des babouches. La seule
22 chose que j'ai pu sortir avec, c'est ma voiture, c'est tout. On a tout laissé dans la
23 maison et quelques jours plus tard, c'est ma voisine qui m'appelle pour me dire :
24 « Voisin, voici les gens sont rentrés, ils sont en train de... de... de... de vider votre
25 maison » ; je lui ai dit : « Laisse-les vider ». Parce que quand je partais, c'est le fils de
26 la voisine à qui j'ai demandé de rester dans ma maison pour surveiller mes biens. Et
27 quand elle m'a appelé là pour me dire que les gens sont venus pour vandaliser ma
28 maison, j'ai demandé à la voisine, j'ai dit : « Demande à ton fils de quitter la maison,

1 il faut pas qu'il reste là pour se faire agresser. Les biens sont rien du tout, mais la vie
2 est plus chère. » Donc, ce garçon est sorti et ils ont pillé ma maison, ils m'ont rien
3 laissé, même mes documents, mes diplômes, les... les... les... de tout, mes actes de
4 naissance de mes enfants, tout ce que j'avais, ils ont tout vidé.

5 Mais je remercie Dieu parce que je suis vivant, je suis encore vivant et une partie de
6 ma famille est vivante, sauf mon beau-frère qui a été tué. Ça, je regrette, c'est... c'est
7 l'assassinat de ce beau-frère, je regrette plus que tout ce que j'ai perdu parce qu'une
8 âme ne revient plus. Et ce que j'ai perdu, peut-être, si je fais des efforts, je peux en
9 avoir, mais celle... cette âme qu'on a arrachée, elle pourrait plus... elle pourrait... on
10 ne pourra plus revenir... faire... faire revenir cette âme-là. C'est ça que je regrette le
11 plus. Non, j'ai tout perdu, je suis sorti mains vides de ma maison, sauf avec ma
12 voiture qui est sortie avec. Je n'ai rien pris. Voilà.

13 Q. [12:29:39] Monsieur Ndiaye, merci beaucoup. Merci beaucoup de nous avoir
14 donné ces informations.

15 Madame Berdennikova.

16 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:29:45] Merci, Monsieur le témoin.

17 Q. [12:29:49] Nous... Vous n'avez pas pu, malheureusement, retourner à la
18 concession de votre famille à Cottin ; est-ce que vous savez si d'autres musulmans
19 qui habitaient à Boeing ou à Cattin ont pu retourner, revenir chez eux ?

20 R. [12:30:08] Bon, je pense qu'il y a d'autres qui sont... parce que du moment où on a
21 fait la tente pour la mosquée, c'est que parce qu'il y a d'autres de eux qui sont
22 retournés. C'est pourquoi on a fait la tente, pour qu'ils viennent prier dans cette
23 mosquée-là. Donc, il y a d'autres musulmans qui sont retournés dans... dans... dans...
24 dans leur lieu de... de résidence d'avant les événements.

25 Q. [12:30:32] Êtes... Connaissez-vous certains qui... ou êtes-vous au courant de
26 personnes qui n'ont pas pu rentrer dans leur maison à Boeing et à Cattin, en dehors
27 de votre famille, bien entendu, de vous-même et de votre famille ?

28 R. [12:30:47] Bon. Bon, oui, tel que celui qui fait l'appel, le muezzin de ma mosquée,

1 Ali Kamara, depuis, il est pas reparti à... à Cattin, il habite toujours le KM 5. Donc, il
2 va souvent là pour les prières. Et je donne aussi l'exemple d'un... d'un... d'un homme
3 qui est l'un des piliers de la mosquée, c'est lui qui a même acheté un terrain à côté de
4 la mosquée pour agrandir la mosquée. Il s'appelait Ibrahim Macolé, lui aussi, il a
5 quitté sa maison. Malheureusement, il est parti et il a traversé vers le côté du fleuve à
6 Zongo, et il est décédé là-bas. Il n'est... il n'est pas revenu. Il y a ces cas-là, bon, ces
7 quelques cas que je connais des gens qui sont partis, ils sont plus revenus. Soit ils
8 sont décédés, soit d'autres qui ont décidé de partir pour ne plus revenir aussi.

9 Q. [12:31:38] Monsieur le témoin, j'ai une dernière question pour vous aujourd'hui.

10 L'idée est de vous... Je vous demanderais de... d'élaborer un petit peu le
11 paragraphe 48 de votre déclaration où vous dites — et je cite : « Je ne vois pas
12 d'avenir clair pour nous en tant que musulmans dans la... le... la... la République
13 centrafricaine et je pense que les problèmes ne sont pas terminés et que notre
14 sécurité personnelle est... est toujours à risque, qu'il y a toujours un risque pour notre
15 sécurité personnelle. » Est-ce que vous pourriez un petit peu élaborer sur ce point,
16 sur cette déclaration que vous avez faite au Bureau du Procureur ?

17 R. [12:32:16] Oui, c'est... c'est pour dire que jusqu'à présent, même si les choses sont
18 calmées, mais il y a toujours l'insécurité. Il y a toujours l'insécurité parce que, avec
19 tout ce qu'il y a comme armes qui circulent dans le pays, il y a des bandits qui sont
20 armés, donc les attaques ne manquent pas. Les attaques ne manquent pas. Et pour
21 les musulmans aussi, je pense que nous sommes pas tellement en sécurité. Ce
22 problème qui est... qui est passé, je pense, qu'on pourrait être entre les hommes
23 armés du côté balaka, côté séléka, mais les civils n'ont rien à voir dans ça. Les civils
24 musulmans, les civils chrétiens n'ont rien à voir dans ça. Malheureusement, ce sont
25 les civils qui ont été les... les victimes. Il y a eu plus de victimes dans les civils qui
26 n'ont rien à voir avec la politique, qui ne connaissent ni Djotodia, qui ne connaissent
27 ni Bozizé, qui ne connaissent personne. C'est ceux-là qui ont été victimes et pour
28 que, vraiment, on soit en sécurité, un, c'est d'abord désarmer, de chercher à

1 récupérer toutes les armes qui circulent dans ce pays. Sinon, on peut pas se sentir en
2 sécurité.

3 Voilà, donc, en tout cas, on est là en ce moment, on peut dire qu'il y a quand même
4 la sécurité parce qu'on arrive à circuler, on peut aller dans toutes les... dans tous les
5 arrondissements de Bangui, dans tous les quartiers, on peut aller sortir, mais c'est
6 comme si on est... on est sur quoi... sur quelque chose qui n'est pas solide, une base
7 qui n'est pas solide, il y a pas de... de... de... de solidité dans la sécurité. Ça peut
8 déclencher à tout moment et ça se déclenche (*inaudible*) le pire encore, en 2013, où il y
9 avait encore les musulmans qui vont tuer les... les chrétiens, les chrétiens qui vont
10 tuer les musulmans, des trucs comme ça. C'est ce que nous, on craint. On sait pas, on
11 connaît pas l'avenir. Moi, je suis pas sûr de l'avenir parce que je n'ai aucune... je n'ai
12 aucun élément qui me dit que ce problème-là est déjà derrière nous et on peut
13 avancer comme avant, comme avant 2013. Je ne sais aucun élément. Alors, donc, on
14 vit dans la peur, on vit dans la psychose et on se remet seulement à notre destin.
15 Voilà.

16 Q. [12:34:33] Monsieur le témoin, cela me conclut les questions que j'avais à vous
17 poser. Je vous remercie infiniment d'avoir répondu à mes questions et merci de votre
18 patience. Merci encore.

19 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:34:46] Monsieur le Président, j'en ai
20 terminé.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:34:48] Merci.

22 Est-ce que les représentants des victimes ont des questions pour le témoin ?

23 M^e DOUZIMA-LAWSON : [12:34:56] Effectivement, nous avons quelques questions
24 pour le témoin.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:35:00] Veuillez donc
26 poursuivre.

27 M^e DOUZIMA-LAWSON : [12:35:02] D'accord. Merci, Monsieur le Président.

28 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

1 PAR M^e DOUZIMA-LAWSON : [12:35:15] Certaines des questions que nous avons
2 préparées pour poser au... au témoin, vous-même vous les avez déjà posées, il ne
3 reste quelques questions.

4 Q. [12:35:27] Monsieur le... le témoin, bonjour.

5 R. [12:35:29] Bonjour.

6 Q. [12:35:33] Oui, je me présente je suis Maître Marie-Edith Douzima-Lawson. Je suis
7 l'un des avocats qui représentent les victimes dans cette procédure.

8 R. [12:35:44] Enchanté.

9 Q. [12:35:47] Monsieur le témoin, je vais vous poser quelques questions par rapport
10 aux déclarations que vous avez faites au... au Procureur.

11 R. [12:36:03] Oui.

12 Q. [12:36:04] La première question, c'est : à la page 10 de CAR-OTP-2102-0194,
13 page 11, vous avez dit que quand vous êtes retourné le 26 décembre 2016 à Cattin,
14 vous avez trouvé que la concession familiale a été complètement pillée et était
15 presque entièrement détruite. Est-ce que c'est dans cette concession familiale qu'il y a
16 plusieurs maisons avec des appartements ?

17 R. [12:36:49] Oui. C'est dans cette concession, il y a plusieurs appartements...
18 plusieurs maisons.

19 Q. [12:37:01] Est-ce que votre famille a été dédommagée suite à cette... ce pillage et
20 cette destruction par, par exemple, l'État ou un organisme quelconque ?

21 R. [12:37:14] Rien du tout, Maître.

22 Q. [12:37:22] Au paragraphe 16 de CAR-OTP-2122-4662, à la page 3, vous avez
23 déclaré avoir tout perdu suite aux événements du 5 décembre 2013, lorsque vous
24 avez été contraint de fuir, parce que votre maison a été pillée et détruite. Et comment
25 faites-vous depuis lors ?

26 R. [12:37:55] Bon, quand je... avec le peu de moyens que j'avais, c'était pour... avant,
27 pour mettre ma famille en sécurité et, surtout, pour aider les enfants à oublier ce
28 qu'ils ont vécu et de continuer leurs études. Ensuite, je suis revenu à Bangui ; le peu

1 que j'avais, c'était pas grand-chose. Et là, en ce moment, je suis un déplacé par
2 Bangui même. C'est un ami qui m'a donné un appartement composé d'une chambre,
3 d'un salon et d'une douche. Depuis que je suis revenu, c'est là que je suis. C'est
4 pourquoi, je... j'ai pas les moyens de faire revenir ma famille à Bangui pour vivre
5 avec moi. Même ma fille que j'avais fait revenir, elle est avec sa grand-mère dans un
6 autre quartier. Et moi, je suis seul là où je suis parce qu'il y a seulement une
7 chambre, un salon et une douche. Donc, avec une... une épouse et des enfants, je
8 peux pas les faire revenir, même les faire venir, c'est tout un problème. Alors, donc,
9 je suis là, sans emploi et je me débrouille. Comment je me débrouille : quand j'ai un
10 petit moyen, je donne à mes amis commerçants qui veulent aller acheter des
11 marchandises, ils achètent, ils viennent, ils vendent et puis ils me donnent le
12 bénéfice. C'est comme ça que j'arrive à subvenir à mes besoins, tant {ICR : (Expurgé)} qu'en
13 Centrafrique.

14 Q. [12:39:26] Au paragraphe...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:39:29] Madame...
16 Madame... Maître Guissé.

17 M^e GUISSÉ : [12:39:36] Monsieur le Président, je suis désolée de... d'interrompre ma
18 consœur, mais c'est simplement pour des questions de procès-verbal. Je pense qu'il y
19 a eu quelques petits problèmes dans les références qui ont été données et donc, du
20 coup, on avait un peu de mal à suivre. Et je voulais aussi attirer l'attention de ma
21 consœur sur le fait qu'elle avait cité un paragraphe qui avait été corrigé par le... par
22 le témoin. Donc, simplement pour les besoins de procès-verbal, que ce soit... ce soit
23 noté et que, éventuellement, pour la suite si on pouvait avoir le numéro du
24 paragraphe de la déclaration, ça... ça permettra de... de mieux suivre.

25 Merci, Monsieur le Président, et désolée de l'interruption.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:40:07] Bien. Bien, d'accord.
27 Il n'est pas nécessaire que vous vous excusiez, vous aviez de bonnes raisons pour le
28 faire. Je pense que... nous avons compris ce que cela voulait dire et je pense que si

1 vous avez une dernière question... je pense que vous avez dit que vous aviez deux
2 questions et il y en a déjà eu trois. Donc... Maître Lawson, veuillez poursuivre, s'il
3 vous plaît.

4 M^e DOUZIMA-LAWSON : [12:40:34] J'ai juste posé deux questions et il m'en reste
5 deux.

6 Q. [12:40:38] Alors, CAR-OTP-2122-4665 — j'espère que c'est la bonne —
7 paragraphe 27, vous avez déclaré ceci, Monsieur le témoin : « Ce qui me motive à
8 apporter ma modeste contribution en acceptant de témoigner, c'est que justice soit
9 faite. » Voilà votre déclaration. Qu'entendez-vous par « que justice soit faite » ?

10 R. [12:41:12] Pour que soit faite, que vous qui êtes là, en train de faire ce travail-là...
11 que vous le... que vous le faites...

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:41:22] (*Intervention non*
13 *interprétée*)

14 R. [12:41:24] ... dans les règles de l'art, ça, c'est un. Et que les... ceux qui ont causé du
15 tort, qu'on arrive à trouver preuve de ce qu'ils ont fait et qu'ils le reconnaissent, au
16 moins, qu'ils reconnaissent ce qu'ils ont fait. Et maintenant, si les victimes veulent...
17 veulent leur pardonner, ça, c'est... ça, c'est autre chose, mais la justice doit être faite,
18 c'est-à-dire maintenant que ceux qui ont commis ces... ces choses-là, vous avez des...
19 des... des... des lois pour ça, pour... pour les punir.

20 Comment faire, ça, c'est à vous de le faire. Mais au moins, tant qu'il y a pas de
21 justice, il peut pas y avoir la paix. Tant qu'il y a pas de justice, il peut pas y avoir la
22 paix. Par exemple, quand... par exemple, quelqu'un se promène, je me promène et je
23 vois la personne qui a tué, par exemple, mon beau-frère. Il est là, en train de se
24 balader dans sa bagnole, tout ça. Même si c'est pas lui, même c'est son groupe qui a
25 tué, ça, ça va me faire du mal. Maintenant, si c'était une personne qui est allé
26 détruire, par exemple, mes biens, il est là, il est pas... il est pas arrêté, il n'est pas... on
27 le... il n'est pas inquiété, il se promène comme il veut, ça, ça va me faire du mal.

28 Et du coup, à partir de là, ça peut amener d'autres problèmes encore parce que

1 chacun a sa façon de penser, de voir les choses, de... de... de... de... d'apprécier les
2 choses. Alors, toi, tu peux... tu peux lui faire du mal, il va accepter, il subit, il n'agit
3 pas, mais une personne qui... qui est nerveux, tout ça, on peut pas mesurer sa façon
4 de réagir. Pour rien du tout, il peut admettre... s'il y a, par exemple, un événement
5 qui se produit, tout de suite il va aussi dire, bon je vais me venger. C'est cette
6 vengeance qu'on ne veut pas. Parce que la justice, si elle est bien faite, du coup ça va
7 apaiser les cœurs des gens. Mais si la justice n'est pas bien faite, les gens vont
8 toujours penser à une vengeance, alors c'est ça qu'on doit éviter. Parce que s'il y a
9 vengeance, y a plus d'un qui voudra être vengé, ça va toujours continuer et on n'aura
10 pas de paix. Tout ce qu'on veut, c'est avoir la paix, mais cette paix-là, c'est la justice
11 qui doit nous ramener cette paix-là. Donc, c'est ce que vous êtes en train de faire et
12 faites-le bien.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:43:35] Donc, Maître, est-ce
14 que vous avez d'autres questions ?

15 M^e DOUZIMA-LAWSON : [12:43:38] Oui. La dernière, la toute dernière, Monsieur le
16 Président.

17 Q. [12:43:40] Alors, Monsieur le témoin, vous étiez amené à faire, je dirais, des choses
18 que vous n'aurez pas pu faire. Par exemple, au paragraphe 36 de CAR-OTP-2102-
19 0191, vous avez déclaré que votre famille et vous avez été obligé de franchir un mur
20 de 3 mètres pour trouver refuge dans la concession des voisins. Un peu plus loin —
21 c'est à CAR-OTP-2102-0194, au paragraphe 49 —, vous dites que quand vous êtes
22 revenu, vous étiez obligé de vous déguiser pour ne pas être reconnu comme
23 musulman, sans compter le fait que pour vous déplacer dans certaines... dans
24 certains quartiers, vous devez être escorté par des Casques bleus et, enfin, vous ne
25 pouvez vous rendre dans certaines zones.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:44:49] Maître Douzima, je
27 dois vous interrompre.

28 La règle du 68-3 n'a de sens que si nous ne répétons pas toutes les informations qui

1 figurent déjà là. Vous devez poser une question qui va au-delà de ce qui est contenu
2 et non pas simplement lire ce qui est... est... est déjà dit dans la déclaration... selon la
3 règle du 68-3, parce que ceci signifie, cette règle signifie que cela fait partie des
4 témoignages que le témoin a déjà donnés.

5 M^e DOUZIMA-LAWSON : [12:45:20] C'est entendu, Monsieur le Président. C'était
6 juste pour lui rappeler sa déclaration.

7 Q. [12:45:24] La question, c'est de savoir comment vous vous sentez
8 émotionnellement, par rapport à... à tout ça.

9 R. [12:45:35] À quoi ? Aux événements ou bien ? Tout ça, c'est-à-dire ? Expliquez-moi
10 un peu.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:45:45] Je pense vraiment...
12 je pense que le témoin a décrit ces événements et qu'il... on lui a déjà posé des
13 questions sur ses réactions émotionnelles à certains événements et je pense que l'on
14 devrait s'en tenir à cela.

15 M^e DOUZIMA-LAWSON : [12:46:10] Monsieur le Président, sur ces points, j'ai
16 constaté que personne n'a posé de questions par rapport à ces...

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:46:22] Alors, permettez-
18 moi de le faire.

19 Q. [12:46:25] Monsieur le témoin, vous avez donc expliqué que vous avez cherché un
20 abri dans... dans votre... chez vos voisins chrétiens, que vous êtes allé dans sa
21 concession pendant un certain temps, que... et vous avez... vous vous êtes réfugié là-
22 bas ; et puis par la suite, vous avez dit que vous êtes revenu et que vous avez
23 déguisé, vous avez caché le fait que vous étiez un musulman — ça, c'est pour décrire
24 les choses très rapidement.

25 Donc, ça, c'est la question de Maître Douzima : est-ce que ceci vous a
26 particulièrement affecté ou sur le plan émotionnel et ce jusqu'à aujourd'hui ?

27 R. [12:47:03] Oui, je pense que c'est vrai quand, le 5 décembre, quand les Balaka
28 avaient cherché à aller vers le KM 5, ils ont été repoussés par un groupe de... de... de

1 militaires, je ne sais pas si c'est les Séléka, tout ça. Et à leur retour, parce que notre
2 voisin direct, c'était une maison en construction où le propriétaire a demandé à un
3 jeune qui est aussi désœuvré, qui n'a pas les moyens d'habiter dans cette maison
4 comme gardien, et quand j'ai écouté le gars qui a été crier... qui a crié et puis on l'a...
5 on l'a finalement... finalement assassiné, j'ai demandé à l'épouse de notre voisin, là,
6 d'accepter que ma famille aille rester chez eux là-bas. Comme c'est des chrétiens, que
7 ma famille aille rester là-bas, dans leur maison et que les chrétiens restent dans la
8 concession. De manière que même si les Balaka reviennent, ils voient seulement c'est
9 des chrétiens, ils vont pas se poser des questions, ils vont continuer.

10 Et à un moment donné, la femme de ce jeune homme-là qui... est rentrée dans la
11 maison, a pris quelques habits et a pris ses enfants pour partir. Je lui ai dit : « Mais,
12 tu pars où ? » Elle dit : « Non, non, non, je pars. » Je dis : « Non, explique-moi, dis-
13 moi. Ça fait quelque temps que nous sommes ici, nous avons un bon voisinage,
14 pourquoi tu veux partir ? Il y a un problème ? » Et finalement, elle m'a dit que non,
15 quand on a repoussé les Balaka, ils ont dit qu'ils vont revenir et entrer dans chaque
16 concession de Cattin, là ils vont trouver un musulman et un chrétien, ils vont les
17 tuer. J'ai dit : « Ah, c'est comme ça ? » Elle a dit... elle a dit oui. J'ai bon... « bonne
18 chance, vas-y. »

19 C'est comme ça que j'ai demandé à mon voisin de derrière est-ce que je peux évacuer
20 ma famille chez lui là-bas. Parce que, lui, c'est un homme de Dieu et c'est un gars...
21 monsieur qui est aussi respecté dans les quartiers. Et c'est comme ça qu'on a mis
22 l'échelle pour faire passer toute ma famille dans la concession de... de ce voisin-là.
23 On est resté là-bas, jusqu'à ce que mon... mon ami chez qui j'habite maintenant a pris
24 son vélo pour venir me chercher et on est encore retourné par le même, en... toujours
25 en montant le mur pour descendre et partir.

26 Et effectivement, en temps normal, si on me demande de monter un mur de... de...
27 3 mètres, à mon âge, je vais pas le faire, ni je vais pas faire passer les... épouses, mes
28 filles par-là, mais d'où... vu la situation, il fallait... il fallait, c'est ça, sauver. Donc,

1 c'est ce qu'on a fait.

2 Et en tout cas, ça, ça marque, tous ces événements-là, je pense que c'est difficile,
3 difficile pour qu'on oublie ce qui s'est passé. C'est très difficile. C'est difficile. Et
4 jusqu'à présent, quand j'y pense, ça me fait mal. C'est pourquoi, carrément, je... Il y a
5 des fois... même, je... je... je... j'évite d'aller même vers... vers là où j'habitais avant. Je
6 veux pas y aller parce que dès que je prends, je rentre, j'ai toutes les images qui me
7 reviennent et, du coup, je peux passer une nuit tout entière sans dormir. Alors, donc
8 c'est vraiment... ça. Psychologiquement, je suis atteint. Voilà.

9 M^e DOUZIMA-LAWSON : [12:50:14]

10 Q. [12:50:14] Monsieur le témoin, je... j'arrive au terme des questions que j'avais
11 prévu vous poser. Je vous remercie beaucoup d'avoir répondu à toutes mes
12 questions.

13 R. [12:50:24] Merci, Maître.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:50:29] Bien, nous avons
15 terminé juste un peu avant la pause déjeuner.

16 Ma question, en fait... permettez-moi de... de réfléchir à voix haute, comme je le fais
17 quelquefois.

18 Vous avez dit, la Défense, que vous auriez six ou sept heures d'interrogatoire, cela
19 me paraît beaucoup, mais néanmoins, Maître Guissé, que... que... qu'en pensez-
20 vous ? Est-ce que nous allons reprendre à 14 h 30 ou est-ce que vous pensez que
21 vous pouvez conclure demain ?

22 M^e GUISSÉ : [12:51:01] Oui, Monsieur le Président, je pense que vous serez content
23 de savoir que je pense que le... mon interrogatoire sera réduit, notamment compte
24 tenu des questions qui ont été posées ce matin. Et le... le témoin était prévu jusqu'à
25 vendredi, donc si nous commençons demain, je peux vous garantir que nous
26 terminerons vendredi et j'en ai discuté avec ma consœur. Voilà... s'il y a des
27 questions, elles seront peu nombreuses et je pense qu'on peut utiliser ce temps pour
28 réduire et faire en sorte que ce soit plus efficace demain.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:51:41] Merci beaucoup.
- 2 Monsieur le témoin, cela signifie que nous allons... nous en terminons pour
- 3 aujourd'hui. Nous reprendrons demain matin à 9 h 30 et, du côté de la Chambre, je
- 4 voudrais également vous remercier d'avoir déposé aujourd'hui et d'avoir répondu à
- 5 toutes les questions. Mais ce n'est pas terminé, nous nous retrouverons demain
- 6 matin à nouveau.
- 7 LE TÉMOIN : [12:52:11] Merci, je vous remercie.
- 8 M^{me} L'HUISSIÈRE : [12:52:13] Veuillez vous lever.
- 9 (*L'audience est levée à 12 h 52*)